

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 17 DECEMBRE 2013

*L'an deux mille treize, le mardi dix sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Gosciny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,*

*Présents : P. REGNAULT, Y. AUVINET, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, Y. ROULEAU  
A. AUBIN-SICARD, T. BARBARIT, D. BARREAU, M. CHANTECAILLE, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, JY DAVIAUD, P. DINEL, B. DREILLARD, JG DUTOUR, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GRELLIER, F. GRIVEL, L. GUIBERT, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LAVILLE, A. LEOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, A. MERCUL, R. MESTRE, G. MOREAU, Ch. NOËL, JP PORCHERET, J. RASSINOX, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VIGNAULT*

*Pouvoirs*

*P. CEREIJO donne pouvoir à S. CHARTIER  
L. FAVREAU donne pouvoir à Y. AUVINET  
F. LUCAS donne pouvoir à A. LEOEUF  
M. DURQUETY donne pouvoir à S. IBARRA  
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT  
L.M. GADY donne pouvoir à Y. HENRY  
M. GIRAUDEAU donne pouvoir à C. LE BRAS  
R. GUILLET donne pouvoir à JY DAVIAUD  
M. PELTAN donne pouvoir à JG DUTOUR  
L. ROY donne pouvoir à P. DINEL  
M. SOUCHARD donne pouvoir à F. VIGNAULT  
F. VRIGNAUD donne pouvoir à C. DE LINAGE  
P. YOU donne pouvoir à A. VALIN*

*Absents/excusés : J. GUERET, JL BATIOU, A. CHARRIEAU, J. GOURAUD, M. POIRAUD, E. RAINEAU, R. DRONNEAU*

***Date de la convocation** : 11 décembre 2013  
Caroline FOUNINI est nommée secrétaire de séance*

=====

*Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.*

## Intervention de Pierre Regnault, Président, Conseil communautaire du 17 décembre 2013

---

### Chèr(e)s Collègues

Quelques mots pour introduire la séance de notre dernier conseil communautaire de l'année, avant la trêve de Noël.

Ce soir nous avons devant nous un ordre du jour chargé, à l'image d'une année intercommunale qui ne l'est pas moins. L'occasion de saluer le travail réalisé cette année encore par notre administration et de leur souhaiter avec un peu d'avance de bonnes fêtes de fin d'année, en mon nom et au nom de tous les élus ici présents dans notre assemblée.

👉 Lors du précédent conseil de novembre, j'évoquais l'actualité sociale de notre territoire et notamment les inquiétudes légitimes que l'on pouvait nourrir au sujet de Fagor-Brandt. Si ces inquiétudes ne sont pas toutes levées, la situation connaît une embellie avec l'annonce de la réouverture des lignes de production dès demain après-midi, un signe encourageant pour les salariés du groupe et leurs familles. Sous l'impulsion du gouvernement c'est 14 millions qui viennent d'être débloqués pour le groupe Fagor dont 10 millions de fonds publics.

Six lignes de production au total doivent redémarrer impliquant le retour à leur poste de 200 salariés (70 Aizenay/130 La Roche sur Yon). Les sites d'Orléans et de Vendôme redémarreront également partiellement.

Afin de soutenir les salariés et les aider à maintenir une mobilisation en faveur de la défense de leur outil de travail, je vous proposerai de voter une participation aux frais du déplacement des salariés vers Paris prévu à la mi-janvier.

Pour information, le Conseil municipal de La Roche-sur-Yon adoptera demain la même délibération.

👉 Autre sujet important qui nous engage pour l'avenir, c'est le vote du budget 2014. Conformément aux orientations budgétaires présentées le 5 novembre dernier vous verrez que l'architecture du budget conforte notre volonté d'avancer et d'investir pour l'avenir tout en préservant nos marges de manœuvre, et préserver aussi les habitants de l'agglomération, touchés par une crise qui dure.

Ce budget se veut pragmatique et responsable en termes de maîtrise des dépenses et des charges générales.

En cette période où les ressources se font rares, le budget nous permet de conserver nos marges pour poursuivre la réalisation de nouveaux services publics pour l'année 2014 en n'augmentant nos dépenses que de 3.8% sachant qu'à périmètre constant les charges à caractère général baissent de 3%. L'augmentation de la masse salariale correspond aux effectifs recrutés pour assurer en année pleine le fonctionnement de la piscine de st-Florent, des multi-accueils et du service MAIA.

En matière de recettes, l'augmentation prévisible due à la croissance physique des bases ne compense pas tout à fait la baisse de 3,5% des dotations de l'Etat. Car en effet nous ne souhaitons pas alourdir la fiscalité « Ménage » avec des taux de TH et de FNB inchangés.

Idem côté impôt « économique », l'agglomération maintient inchangé 2010 son taux de CFE conformément à l'engagement n° 3 de son pacte fiscal et financier. Mais l'article 57 du projet de loi de Finance 2014 a été voté le 13 décembre dernier par l'Assemblée Nationale qui va avoir pour effet de diminuer fortement la CFE pour les petites entreprises ayant un chiffre d'affaire inférieure à

100.000 euros, une baisse qui pour certaines représenter une diminution de CFE de plus de 70 %. Cette baisse diminuera d'environ 600.000 euros nos recettes fiscales attendues pour 2014 soit près de -7 % !

Au total, cette décision occasionnera, entre le perçu 2013 et le budget 2014, une baisse de prélèvement fiscal, mais aussi une perte de 910 000 euros pour l'agglo, soit - 4,6%.

Rappelons que le prélèvement fiscal sur l'économie est passé de 30 millions d'euros à 16,4 millions aujourd'hui avec la réforme de la TP, cette baisse, bonne pour l'économie, l'est moins pour les collectivités et encore moins pour les finances de l'Etat qui a vu sa dette s'accroître de 10 milliards d'euros dans le même temps.

Concernant la part des produits de bases exonérées au moment du passage en agglo, nous avons convenu de constituer un groupe de travail qui étudiera prochainement des modalités à retenir pour régler cette question au prochain conseil. Une somme a été provisionnée à cet effet dans le budget.

Compte tenu des conséquences des modifications apportées depuis nos orientations budgétaires, notre CAF nette sera moins élevée que prévue mais restera positive et supérieure à ce qui était prévu dans la prospective.

Le recours modéré à l'emprunt nous permet d'afficher un ratio de désendettement de 3,5 ans, ce qui est tout à fait honorable si l'on se rappelle que le seuil d'alerte se situe à près de 11 années !

Côté dépenses d'investissement, après une année 2013 exceptionnelle consacrée au développement de nos politiques publiques au service des habitants et des entreprises de ce territoire, nous consacrerons encore plus de 26 millions dont près de 14 millions pour le seul budget principal.

✚ Cet investissement concernera pour l'essentiel :

Le projet de modernisation extension de la piscine Arago avec un peu plus de 4 millions,  
la « petite enfance » avec notamment les projets Dompierre et La vallée Verte à La Roche sur Yon pour moins d'un million,  
l'habitat pour plus de 2.8 millions,  
des fonds de concours à chacune des communes, avec équité, conformément au pacte fiscal et financier que nous avons passé ensemble, pour 2.5 millions d'euros ...

Enfin, je rappelle l'effort porté en direction de deux secteurs phare : l'économie et l'enseignement supérieur.

L'économie représente un investissement global de 8.2 millions d'euros. Il est de loin le premier budget d'investissement avec plus de 2 millions sur le Budget principal dont un programme de rénovations des zones d'activités de plus de 1.4 million sur 6 ZAC ainsi que les enveloppes des budgets annexes, plus de 6.8 millions, relatives aux investissements sur les zones de l'Eraudière à Dompierre, la Landette à Venansault, la Malboire à LRSY ou les ateliers relais, le numérique notamment...

La part consacrée à l'économie en fait le 1<sup>er</sup> budget d'investissement de l'agglomération, un effort qui prend ici une résonance toute particulière dans un contexte économique difficile pour l'emploi et l'industrie.

A ceci il convient d'ajouter les importants investissements relatifs à l'assainissement collectifs pour plus de 3.3 millions d'euros, des dépenses pas toujours visibles mais ô combien utiles au cadre de vie des habitants de notre agglomération.

A cela il faut ajouter les crédits affectés à l'enseignement supérieur pour plus de 300 000 euros en investissement. C'est précisément dans une autre délibération importante que nous aurons à valider nos orientations en direction de l'enseignement supérieur.

Après avoir adopté son Schéma de Développement Économique l'Agglomération se devait de décliner une stratégie claire et ambitieuse pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. C'est un facteur important pour le dynamisme économique futur de notre territoire.

C'est pourquoi, nous aurons ce soir à nous projeter et valider l'élaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour la période qui s'ouvre 2014-2020.

Ce schéma nous permettra de viser, pour notre territoire, à une offre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui puisse mieux répondre aux attentes du tissu économique local.

C'est une démarche partenariale qui a guidé à cette réalisation avec la Région des Pays de la Loire, l'Université de Nantes et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. Le diagnostic réalisé s'est appuyé sur les retours et échanges avec les acteurs économiques, institutionnels et académiques.

Ce schéma sera notre guide en matière d'enseignement supérieur et permettra de mener des actions cohérentes et en phase avec les besoins locaux, selon un programme annuel d'actions dont les modalités seront déclinées par convention avec les partenaires.

D'ores et déjà, on peut se réjouir que parmi les actions prioritaires à mettre en place on puisse trouver le soutien aux formations ingénieurs Électronique et Technologies Numériques, à la structuration d'équipes de recherche ou à la mise en réseau des acteurs sur la biodiversité, par exemples ...

Merci

## **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

**Monsieur REGNAULT expose :**

**LE BUREAU DU 3 DECEMBRE 2013 a décidé :**

- D'attribuer des subventions demandées et d'approuver le rejet, le maintien de retrait et le report proposés à l'habitat privé suite à la Commission Habitat, Cadre de Vie et Equipements Publics du 21 novembre 2013 ;
- d'accepter de transférer la maîtrise d'ouvrage à la Ville de La Roche-sur-Yon pour la mise en accessibilité de cinq quais bus et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de transfert et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers ;
- de louer, auprès de la société Giboire, 342 m<sup>2</sup> de locaux d'entreprises avec une option d'achat annuel pendant les 3 premières années ; que cette location prendra la forme d'un bail commercial ; de procéder à des aménagements intérieurs sur les espaces loués ; de sous-louer les bureaux de l'espace après aménagement et de percevoir des loyers pour ces locations ; de solliciter la Région des Pays de la Loire et la Chambre de Commerce de Vendée afin de participer au financement de ce nouveau pôle numérique ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- d'approuver la conclusion des avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la pépinière d'entreprises dans les modalités définies ci-dessus et d'autoriser M. le Président ou Vice-Président à passer et signer tout acte nécessaire à la conclusion de ces avenants ;
- de vendre à la société Bati Recyclage 4 489,37 m<sup>2</sup> situés sur la ZAE Bois Imbert à La Ferrière, au prix estimé de 62 087,99 € HT prix net vendeur. Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 13,83 € HT du m<sup>2</sup> ; d'autoriser la substitution de l'acheteur par un tiers sous réserve de l'agrément de l'exécutif de La Roche-sur-Yon Agglomération et à condition que l'objet de la vente soit conservé ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- de vendre à la société Prolaser deux parcelles (l'une de 11 931,13 m<sup>2</sup>, l'autre de 4 343,54 m<sup>2</sup>) situés sur la ZAE Parc Éco 85 à La Roche-sur-Yon, au prix estimé de 451 784,84 € HT prix net vendeur. Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 27,76 € HT du m<sup>2</sup> ; d'autoriser la substitution de l'acheteur par un tiers sous réserve de l'agrément de l'exécutif de La Roche-sur-Yon Agglomération et à condition que l'objet de la vente soit conservé ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- d'acheter à la SAEML ORYON la parcelle non vendue de la concession d'aménagement en cours de clôture de « La Tignonnière 3 » (parcelle ZH 88) : 6 211 m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT / m<sup>2</sup> soit 62 110 € HT (72 261,16 € TTC TVA sur marge comprise) ; de conclure cette acquisition par un acte en la forme administrative ; de désigner à cet effet Monsieur Yves AUVINET afin de représenter La Roche sur Yon dans cette opération et de l'autoriser à signer les actes nécessaires à sa conclusion.
- d'acheter à la SAEML ORYON les parcelles non vendues de la concession d'aménagement en cours de clôture des « Petites Bazinières » (parcelles AC 770, 773, 781 et 818) : 4 029 m<sup>2</sup> au prix de 57 € HT / m<sup>2</sup>, valeur du bilan initial, soit 229 653 € HT prix net vendeur ; de conclure ces acquisitions par un acte en la forme administrative ; de désigner à cet effet Monsieur Yves AUVINET afin de représenter La Roche sur Yon dans cette opération et de l'autoriser à signer les actes nécessaires à sa conclusion ;
- de valider la participation de 5 € pour la journée « Pas d'âge pour agir en cas d'accident » ; d'autoriser son Président ou sa Vice-Présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'approuver les tarifs de mise à disposition pour les collèges, des piscines de la Roche sur Yon Agglomération (Arago et Sud) et la patinoire Arago pour l'année scolaire 2013-2014 ;
- d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées D 229 et D 230 appartenant au GAEC Bon Vent résidant à Le Petit Bois Clos à CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX au prix de 1 € /m<sup>2</sup> net vendeur et accepte de prendre en charge les frais annexes (frais de bornage de la parcelle et les frais notariaux) ; d'autoriser Monsieur Le Président ou un Vice-Président, à passer et signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;

- d'accepter de transférer la maîtrise d'ouvrage à la Ville de La Roche-sur-Yon pour l'implantation de 2 conteneurs enterrés impasse Jean Bart ; d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention de transfert et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- d'accepter le partenariat avec Oryon sur le programme d'implantation de colonnes enterrées pour la gestion des déchets sur les sites de la résidence Maison Neuve Des Landes et de l'éco-quartier de la Maronnaire ; d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de la délibération n°272-2012 en date du 18 Décembre 2012  
Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011.

- Délégation au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.

- marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.

- marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

**Décisions prises entre le 23 octobre et 17 décembre 2013**

MARCHES :

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A13-087	<b>LE FROID VENDEEN 85190 VENANSAULT.</b>	Remplacement d'un lave-vaisselle au Restaurant universitaire de La Roche-sur-Yon  Signature du Président en date du 29/10/2013 Notifié le 05/11/2013.	78 934,94 € HT
A13-088	<b>ACTI MEDIAS 31100 TOULOUSE.</b>	Facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : Edition, mise sous pli, routage. Durée 1 an possibilité de reconduction 2 fois soit 3 ans maxi.  Signature du Président en date du 29/10/2013 Notifié le 07/11/2013.	8 156,60 € HT / an
A13-089	<b>CLARA AUTOMOBILES 85190 AIZENAY.</b>	Location longue durée de 4 véhicules pour le service MAIA Centre Vendée (Clic Entour'age) – Durée : 38 mois.  Signature du Président en date du 31/10/2013 Notifié le 05/11/2013.	735.91 € HT / mois Soit : 8 830,92 € HT / an
A13-090	<b>SEDEP 85190 AIZENAY.</b>	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées, Allée de la Touche, Commune de Mouilleron-le-Captif.  Signature du Président en date du 05/11/2013 Notifié le 08/11/2013.	15 461,20 € HT
A13-091	<b>Cabinet Christophe RIGOLAGE 85000 LA ROCHE-SUR-YON.</b>	Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Atelier Relais  Signature du Président en date du 15/11/2013 Notifié le 20/11/2013.	71 484 € HT

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A13-092	ORYON 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Convention de Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un multi-accueil de 20 places et d'une extension du groupe scolaire Pierre Menanteau à Dompierre-sur-Yon.  Signature du Vice-Président en date du 22/11/2013 Notifié le 03/12/2013.	63 835 € HT
A13-093	VEOLIA EAU CGE 35020 RENNES.	Réhabilitation des postes de refoulement des Eaux Usées : - « Mon Repos » à La Roche-sur-Yon - et « Pont Pellerin » à Saint Florent-des-Bois.  Signature du Président en date du 03/12/2013 Notifié le 06/12/2013.	77 800 € HT

**Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.**

Arrivée de M. IBARRA

## **POINT 1 – FINANCES**

### **1) Décision Modificative n° 3**

**Monsieur AUXIETTE expose :**

La décision modificative n° 3 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, sont les suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	155 460,91 €
65	Autres charges de gestion courante (*)	32 000,00 €
66	Charges financières	-17 460,91 €
67	Charges exceptionnelles	- 170 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
23	Immobilisations en cours	- 155 460,91 €
458102	Opération sous mandat (Multi-accueil + Mairie Vallée Verte)	63 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 92 460,91 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	- 155 460,91 €
458202	Opération sous mandat (Multi-accueil + Mairie Vallée Verte)	63 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 92 460,91 €</b>

(\*) + 32 000,00 € au compte 6554 : contribution statutaire versée à Gigalis pour un complément d'aménagement.

BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	-20 000,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
65	Autres charges de gestion courante	260,00 €
67	Charges exceptionnelles	-260,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF D.S.P. T.T.C. »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
65	Autres charges de gestion courante	794,22 €
66	Charges financières	- 794,22 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €



BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF M.P.S. H.T. »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
65	Autres charges de gestion courante	0,14 €
66	Charges financières	- 0,14 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

BUDGET ANNEXE « Z.A. CONCESSIONS AMENAGEMENT »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
014	Atténuations de produits	7 500,00 €
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	- 170 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 162 500,00 €</b>
74	Dotations et participations	- 162 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 162 500,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	196 497,44 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 68 851,70 €
022	Dépenses imprévues	- 166 370,96 €
65	Autres charges de gestion courante (*)	55 725,22 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 000,00 €</b>
74	Dotations et participations	15 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	962,81 €
204	Subventions d'équipement versées	- 372 206,00 €
21	Immobilisations corporelles	28 564,74 €
23	Immobilisations en cours	- 772,88 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 343 451,33 €</b>
13	Subventions d'investissement	31 400,41 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 374 851,74 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 343 451,33 €</b>

(\*) Dont :

- + 4 366,09 € au compte 65737 : complément subvention 2013 « Crèche EPSM Georges Mazurelle » (cf délibération n° 066-2013 du 2 avril 2013)
- + 4 000,00 € au compte 6574 : enveloppe « Aide au transport » pour les particuliers.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF D.S.P. T.T.C. »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
66	Charges financières	- 7 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 400,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 2 571,75 €
65	Autres charges de gestion courante	1 571,75 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

M. Helary ne participe pas au vote.

*Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 61 voix pour et 1 abstention (M. MESTRE) pour décider de l'inscription des opérations ci-dessus pour la Décision Modificative n° 3 et pour approuver la contribution (compte 6554) du budget principal.*

Arrivée de M. GOURAUD

- 2) Création de 4 budgets annexes (ZA La Chaize-le Vicomte La Folie 4 ; ZA Aubigny La Tignonnaire 3, ZA Venansault La Landette, ZA La Roche-sur-Yon Les Petites Bazinières)

Monsieur AUXIETTE expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de la compétence zones d'activités économiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par la délibération n° 234/2010 du 21 septembre 2010, complétée par la délibération n° 062-2013 du 2 avril 2013, le conseil d'agglomération a créé les budgets annexes des zones correspondant à la liste des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Il est proposé d'ajouter à cette liste quatre nouveaux budgets annexes assujettis à la TVA afin de retracer les opérations dans une comptabilité distincte et individualisée :

- BUDGET « Z.A. LA CHAIZE-LE-VICOMTE - LA FOLIE 4 »
- BUDGET « Z.A. AUBIGNY - LA TIGNONNIERE 3 »
- BUDGET « Z.A. LA ROCHE-SUR-YON - LES PETITES BAZINIÈRES »
- BUDGET « Z.A. VENANSAULT - LA LANDETTE »

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour procéder à la création des budgets annexes « Z.A. LA CHAIZE-LE-VICOMTE - LA FOLIE 4 », « Z.A. AUBIGNY - LA TIGNONNIERE 3 », « Z.A. LA ROCHE-SUR-YON - LES PETITES BAZINIÈRES » et « Z.A. VENANSAULT - LA LANDETTE » et pour décider d'assujettir ces budgets à la TVA***

### **3) Budget Primitif 2013 pour deux nouveaux budgets annexes (ZA Aubigny La Tignonnaire 3, ZA La Roche-sur-Yon Les Petites Bazinières)**

***Monsieur AUXIETTE expose :***

La délibération n° - 2013 a justifié la création de ces deux budgets annexes afin de poursuivre la commercialisation des concessions de La Tignonnaire et des Petites Bazinières.

Concernant la Tignonnaire, il s'agit d'acquérir la dernière parcelle restant à vendre et d'engager l'extension de la zone d'activités,

Concernant les Petites Bazinières, il s'agit également d'acquérir la dernière parcelle restant à céder.

La section de fonctionnement des deux budgets primitifs 2013 des budgets annexes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

La Tignonnaire 3	160 000,00 €
Les Petites Bazinières	520 000,00 €

La section investissement de ces mêmes budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

La Tignonnaire 3	80 000,00 €
Les Petites Bazinières	260 000,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver les Budgets Primitifs 2013 des Budgets Annexes « ZAE La Tignonnaire » à Aubigny et « ZAE Les Petites Bazinières » à La Roche sur Yon.***

Arrivée de MM. BATIOU, RAINEAU, GUERET et Mme POIRAUD

#### 4) Budget Primitif 2014 du budget principal et des budgets annexes et subventions

**Monsieur AUXIETTE expose :**

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2014, dont la synthèse est annexée à la présente délibération :

BUDGET	FONCTION <sup>†</sup>	INVESTIS <sup>†</sup>	TOTAL
50 - 60900 - Principal	59 633 263,00	16 528 045,54	76 161 308,54
51 - 60901 - Centre d'Activités	152 670,53	1 097 035,00	1 249 705,53
52 - 60902 - Musée des Records	31 656,00	74 411,00	106 067,00
53 - 60903 - Assainissement non collectif	204 890,00	4 482,00	209 372,00
54 - 60904 - Assainissement collectif TTC	1 378 269,00	763 259,00	2 141 528,00
55 - 60905 - Assainissement collectif HT	1 823 996,00	3 351 512,00	5 175 508,00
56 - 60906 - Déchets ménagers	8 986 880,00	2 372 500,00	11 359 380,00
57 - 60907 - Transports	7 683 767,00	482 346,00	8 166 113,00
5A - 60930 - ZA Concession Aménagement	8 500,00	1 593 943,61	1 602 443,61
5B - 60920 - ZA Aubigny - Monte-à-Peine	52 000,00	26 000,00	78 000,00
5C - 60921 - ZA Chaillé - La Martinière	2 000,00	1 000,00	3 000,00
5D - 60922 - ZA Fougeré - Landes Blanches	2 000,00	1 000,00	3 000,00
5E - 60923 - ZA La Ferrière - Imbert Artipôle	138 800,00	69 400,00	208 200,00
5F - 60924 - ZA La Roche - Parc Eco	802 000,00	401 000,00	1 203 000,00
5G - 60925 - ZA La Roche - Les Ajoncs	2 000,00	1 000,00	3 000,00
5H - 60926 - ZA Nesmy - Chaillot 1/2/3	302 000,00	151 000,00	453 000,00
5I - 60927 - ZA Nesmy - Chaillot 4	2 000,00	1 000,00	3 000,00
5J - 60928 - ZA Saint-Florent - Les Mollaires	2 000,00	1 000,00	3 000,00
5K - 60929 - ZA Venansault - France Garlière	354 000,00	177 000,00	531 000,00
5L - 60930 - ZA Aubigny - Ordeville	54 000,00	27 000,00	81 000,00
5M - 60931 - ZA Dompierre - L'Eraudière	5 285 874,00	2 642 937,00	7 928 811,00
5N - 609.. - ZA La Chaize - La Folie 4	1 862 000,00	931 000,00	2 793 000,00
5O - 609.. - ZA Aubigny - La Tignonnière 3	480 000,00	240 000,00	720 000,00
5P - 609.. - ZA La Roche - Les Petites Bazinières	652 000,00	326 000,00	978 000,00
5Q - 609.. - ZA Venansault - La Landette	862 000,00	431 000,00	1 293 000,00

*M. MESTRE prend acte de la diminution des dotations et souligne que l'Etat ne compense pas les dépenses des collectivités territoriales.*

*Pour autant, les marges de manœuvres sur le territoire de l'agglomération sont limitées car la pression fiscale y est élevée.*

*Il relève que le budget présenté est truffé de « chausse-trappes » comme présenter la réhabilitation de la piscine Arago sans parler du bassin olympique.*

*Il note cependant que si le développement du transport est une bonne chose, il est nécessaire d'évoluer vers la gratuité. Pour atteindre cet objectif, une meilleure gestion du service est indispensable.*

*M. DE LINAGE observe que :*

*1/ le budget se traduit par une augmentation de 450 000 € de fiscalité pour les ménages (budgets assainissement, déchets...).*

*2/ Il regrette que le DOB ait été trop optimiste ce qui se confirme dans le budget présenté*

*Il regrette qu'une étude d'impact n'ait pas été réalisée sur l'exonération des jeunes entreprises innovantes.*

*3/ Il rappelle que pendant le mandat, les élus de La Chaize le Vicomte ont participé activement aux décisions financières importantes de l'agglomération*

*4/ Il remarque que la baisse de la DGF sur l'agglomération est un signal fort des incertitudes à venir avec un risque d'effet ciseau pour les finances*

*5/ Il constate que la baisse de la CFE a pour effet de ramener cette taxe au niveau de 2011*

*En conclusion, il indique qu'il faudra revoir la prospective qui a été faite, car pour les élus qui suivront, cela risque d'être difficile (entre la maîtrise de la dette publique, le maintien du développement économique, une maîtrise du prélèvement obligatoire).*

*M. CHABOT rappelle que l'année dernière la taxe d'aménagement a été instaurée au niveau des communes.*

*M. SOULARD rappelle que ces budgets ont servi à mettre en place le transport en commun, les services publics pour la petite enfance, les aides à l'habitat. Tous ces budgets servent à l'ensemble des habitants du territoire.*

*M. REGNAULT rappelle que les objectifs ont été tenus même en décalant certains projets. Le projet de territoire et le pacte financier ont été respectés. L'agglomération doit achever son projet de territoire avec la modernisation des équipements publics comme la piscine Arago.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 65 voix pour et 3 abstentions (MM. DUTOUR, PELTAN, AUBIN) et 1 voix contre (R. MESTRE) pour approuver le Budget Primitif 2014 du Budget Principal et des Budgets Annexes, pour approuver les subventions annexées au Budget Primitif 2014 et pour autoriser la conclusion de toutes les conventions relatives au versement des subventions ainsi que tous avenants aux contrats en cours.***

## **5) Vote des taux 2014 de Taxe Habitation et Taxe Foncière sur le non bâti**

***Monsieur AUXIETTE expose :***

La réforme de la taxe professionnelle a redistribué les champs d'intervention en matière fiscale en attribuant notamment, aux EPCI à fiscalité propre, la part taxe d'habitation et taxe foncière sur le non bâti aux communes ou EPCI.

Pour ces deux taxes, le taux 2011 correspondait à un taux recalculé issu du transfert du taux du département augmenté du taux moyen pondéré des communes, ainsi qu'une part des frais de gestion transférés :

- Le taux recalculé de Taxe d'habitation était de 10,31 %
- Le taux de taxe sur le foncier non bâti était de 2,19 %.

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur :

- Le maintien du taux de Taxe d'habitation à 10,31 %
- Le maintien du taux de taxe sur le foncier non bâti à 2,19 %

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de fixer les taux suivants : celui de la Taxe d'Habitation à 10,31 % pour 2014 ; celui de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 2,19 % pour 2014.***

## **6) Vote du taux 2014 de la Cotisation Foncière des Entreprises**

***Monsieur AUXIETTE expose :***

Le conseil d'agglomération du 8 janvier 2013 a modifié les bases minimum de CFE comme le lui autorisait la loi de rectificatives pour 2012.

Le conseil d'agglomération de janvier dernier a retenu les nouvelles bases suivantes :

- BASE MINI 1: 1872 € pour un CA < 100 000 €
- BASE MINI 2 : 2450 € pour un CA compris entre 100 000 et 250 000 €
- BASE MINI 3 : 4500 € pour un CA > 250 000 €

Le montant de la CFE est donc déterminé par la multiplication d'une de ces bases par un taux sur lequel le conseil d'agglomération est appelé à se prononcer.

Le taux consolidé actuellement en vigueur tel qu'issu de la réforme de la taxe professionnelle est de 28,16 %.

Il est rappelé en outre que La Roche sur Yon Agglomération a mis en place une convergence des taux qui s'étale sur 12 années. Si cette convergence est neutre pour l'agglomération, en revanche les taux restent encore différents pour les entreprises sur les territoires communaux dans l'attente d'une réunion définitive des taux.

Pour l'année 2014, il est proposé au conseil d'agglomération de maintenir ce taux de CFE inchangé depuis 2010 à 28,16 %. Le maintien de ce taux est conforme l'engagement n°3 du pacte fiscal et financier qui prévoit la limitation de l'accroissement des taux.

*M. BARBARIT souhaite préciser que beaucoup d'entreprises paient beaucoup moins cher que lorsqu'il y avait la taxe professionnelle.*

*M. MESTRE annonce son vote contre cette décision.*

*M. REGNAULT rappelle que M. MESTRE avait voté pour l'augmentation des bases lors du conseil de septembre 2011.*

*M. AUXIETTE tient à rappeler que nous gérons actuellement les conséquences d'une réforme de la TP réalisée dans une totale improvisation.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 1 voix contre (M. MESTRE) pour décider de fixer un taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 28,16 %.***

## **7) Durées d'amortissement**

***Monsieur AUXIETTE expose :***

Sur la base de l'arrêté de référence du 12 août 1991, il est proposé de fixer les durées suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL 60900 (M14)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Frais d'études c/ les documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Frais de recherche et développement	2032	5 ans
Subventions - Communes membres du groupement	2041412	15 ans
Subvention - Ets à caractère industriel et commercial	2041642	15 ans
Subvention - Autres établissements publics	204172	15 ans
Subvention nature - Personnes de droit privé	204422	5 ans
Subvention - Personnes de droit privé	20422	5 ans
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Autres installations, mat. et out. technique	2158	15 ans
Aménagements divers	2181	15 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Matériel de signalétique	2188	10 ans
Autres immobilisations	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « CENTRE D'ACTIVITES » 60901 (M14)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Frais d'études	2031	5 ans
Aménagements divers – Avant le 01.01.2012	2132	15 ans
Aménagements divers – Après le 01.01.2012	2132	0
Immeubles de rapport – Avant le 01.01.2012	2132	30 ans
Immeubles de rapport – Après le 01.01.2012	2132	0

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « MUSEE DES RECORDS » 60902 (M14)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Immeubles de rapport – Avant le 01.01.2012	2132	30 ans
Immeubles de rapport – Après le 01.01.2012	2132	0

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 60903 (M49)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF TTC » 60904 (M49)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Réseaux d'assainissement	21532	60 ans
Stations d'épuration ouvrage courant	21562	30 ans
Equipements, pompes, turbines...	2154	15 ans
Outillages divers	2155	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT » 60905 (M49)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Réseaux d'assainissement	21532	60 ans
Stations d'épuration ouvrage courant	21562	30 ans
Equipements, pompes, turbines...	2154	15 ans
Outillages divers	2155	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.



**BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » 60906 (M4)**

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Agencements, aménagements divers	21745	15 ans
Aménagement des déchetteries	21748	15 ans
Construction ou requalification des déchetteries	21748	30 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Bacs	2188	7 ans
Colonnes d'apport volontaire	2188	10 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » 60907 (M43)**

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Bâtiments divers	2131	30 ans
Agencement, aménagement divers	2135	15 ans
SAEIV	2151	10 ans
Quais de bus (voirie)	2151	0
Aménagements divers	2157	15 ans
Vélos	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

Il est proposé en outre d'aligner les durées d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des immobilisations.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'adopter les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement selon leur nature et la durée mentionnée sur les tableaux ci-dessus.***

**8) Fonds de compensation de la TVA – imputation en section d'investissement d'achats de biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC**

***Monsieur AUXIETTE expose :***

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 et sa circulaire d'application fixent la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Ils fixent par ailleurs à 500 euros T.T.C le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature sont imputés en section de fonctionnement. Il convient donc le cas échéant de délibérer chaque année pour décider leur affectation en section d'investissement.

En matière de déchets ménagers, les bacs individuels ne sont pas explicitement répertoriés dans cette liste. Si la notion de « conteneur d'ordures ménagères » est inscrite, elle ne concerne cependant que les bacs collectifs.

Il vous est proposé d'affecter en investissement la liste suivante de biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros T.T.C. :

- Bacs individuels remis aux usagers pour la gestion du service public de traitement des déchets ménagers,
- Puces électroniques fixées sur chaque bac pour le traitement de la collecte,

Cette imputation permet de solliciter le remboursement de la T.V.A. sur ces achats, via le Fonds de Compensation de la T.V.A.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la liste des biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros T.T.C. à affecter en investissement ; pour solliciter le versement du FCTVA pour les acquisitions de biens meubles figurant dans la liste ci-dessus pour la période 2010-2013 ainsi que pour l'année 2014.***

## **POINT 2 – HABITAT**

### **1) Avance de subvention pour les aides à l'habitat privé de l'Agglomération**

***Monsieur SOULARD expose :***

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2011-2016, articulé autour de 2 grands enjeux, l'accès à un logement de qualité pour tous et un aménagement équilibré du territoire, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général de « Lutte contre la précarité dans le logement », en collaboration avec l'Anah et l'Etat qui vise à favoriser l'amélioration des logements.

Certains propriétaires occupants rencontrent des difficultés pour financer l'ensemble de leurs travaux, notamment dans la phase de démarrage des travaux, où certaines entreprises sollicitent des acomptes. Concernant les aides sur les crédits délégués de l'ANAH, l'Agglomération a la possibilité de réaliser des avances de subventions. Ces avances permettent ainsi aux propriétaires de pouvoir payer les acomptes pour le démarrage des travaux.

Il est proposé d'offrir cette possibilité aux ménages très modestes sollicitant une aide sur les crédits propres de l'agglomération. Le montant de l'avance pourrait être égal à 70% du montant de la subvention octroyée dans la limite du montant de l'acompte demandé par l'entreprise.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver la mise en place d'une avance de subvention pour les aides propres de l'Agglomération, selon les modalités définies en annexe 1 ; pour d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y afférant.***

## **2) Avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement pour la période 2014 / 2017**

### ***Monsieur SOULARD expose :***

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2011-2016, l'Agglomération s'est fixée deux grands enjeux, l'accès à un logement de qualité pour tous et un aménagement équilibré du territoire.

En juin 2011, l'Agglomération a signé un Contrat Local d'Engagement qui vise à aider les propriétaires occupants à améliorer la performance énergétique de leur logement.

En juin 2013, la réglementation nationale a été modifiée (montant et public éligible).

Sur cette première période, qui arrive à échéance en décembre 2013, plus de 130 ménages auront bénéficié de ce dispositif.

Afin de poursuivre la dynamique impulsée et pour permettre à un maximum de ménages yonnais de bénéficier des aides de l'Etat, il est important de pouvoir renouveler ce contrat.

Il est proposé que l'Agglomération poursuive son action, qui s'inscrit dans le programme d'action du PLH :

- aide aux propriétaires occupants de 500 €
- prise en charge de l'accompagnement des propriétaires.

L'objectif est de 120 logements, celui-ci, dans les conditions actuelles de la réglementation semble réalisable compte tenu des potentialités de notre territoire.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver l'avenant n°1 au Contrat Local d'Engagement (CLE) qui prévoit le renouvellement du dispositif sur la période 2014-2017 et pour autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y afférant.***

## **3) Délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat à La Roche-sur-Yon Agglomération : avenants de fin de gestion année 2013**

### ***Monsieur SOULARD expose :***

Par délibération du 31 mars 2010, la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de renouveler la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat qui permet d'octroyer les aides publiques déléguées en faveur de :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux,
- la rénovation de l'habitat privé,
- la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement »

A ce titre, le Président de La Roche sur Yon Agglomération a signé, le 27 avril 2010 :

- Une convention de délégation de compétence de six ans,
- Une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Un avenant n°6 "modificatif" à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre ainsi qu'une nouvelle convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ont été signés le 20 décembre 2012. Cette convention et l'avenant n°6 ont pris effet au 1er janvier 2013.

Il vous est présenté un avenant à la convention de délégation de compétence 2010-2015 ainsi qu'un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015 afin de mettre à jour les objectifs et les droits à engagement que l'Etat confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2013.

Les modifications sont les suivantes :

1- POUR LE PARC PUBLIC

**Les objectifs quantitatifs définitifs :**

Objet	Objectifs initiaux	Objectifs définitifs
Construction neuve ou acquisition amélioration	120	126
Réalisation de logements en location accession	40	40
Dotation	300 600 euros	422 600 euros

2- POUR LE PARC PRIVE

Objet	Objectifs initiaux	Objectifs définitifs
Réhabilitation	71	124
Dotation ANAH hors FART	418 935 euros	895 566 euros
Dotation FART	101 346 euros	419 678 euros

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver l'avenant n°9 à la convention de compétence 2010-2015 et l'avenant n°2 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015, qui adaptent comme chaque année en fin de période les objectifs et les droits à engagement que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2013 et pour autoriser Monsieur le Président signer ces avenants.***

**4) Programme de 3 logements locatifs sociaux : acquisition en VEFA « Le Starella » à La Roche sur Yon par Habitat et Humanisme – demande de subvention pour la réalisation d' 1 PLAI Insertion et 2 PLAI ressources**

***Monsieur SOULARD expose :***

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 3 logements locatifs sociaux en collectif financés en PLAI-r et PLAI-l par Habitat et Humanisme – acquisition en VEFA –. Ce programme de logements se situe au sein du programme "Le Starella" à La Roche-sur-Yon.

Ce programme de 3 logements s'inscrit au titre de la programmation 2013.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- 1 logement Type II - PLAI -insertion
- 2 logements Type III - PLAI-ressource

Les superficies sont les suivantes :

- Type II : 40,97 m<sup>2</sup> de surface utile
- Type III : 53,09 m<sup>2</sup> de surface utile
- Type III : 62,50 m<sup>2</sup> de surface utile
- ↳ Total : 156,56 m<sup>2</sup> de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLAI-I : 230,25 €/mois
- Type III – PLAI-r : 298,37 €/mois
- Type III – PLAI-r : 351,25 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 314 294 € TTC, soit 2 007,49 € par m<sup>2</sup> de S.U. et une moyenne de 107 764 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : 2012
- Date de livraison de l'opération : avril 2014

Habitat et Humanisme sollicite une subvention d'un montant de 44 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 PLAI-r X 14 000 € = 28 000 €
- 1 PLAI-I X 16 000 € = 16 000 €

Soit un montant total de 44 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r et de 16 000 €/logement financé en PLAI-I.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	8,11 %	25 500,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	14,00%	44 000,00 €
Prêt CDC	35,00%	110 000,00 €
Fédération Habitat et Humanisme	6,37%	20 000,00 €
Fonds propres Habitat et Humanisme	36,52%	114 794,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100 %</b>	<b>314 294,00 €</b>

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 44 000 € au profit de Habitat et Humanisme pour le financement de 2 logements PLAI-r et 1 logement PLAI-I situés au sein du programme "Le Starella" à La Roche-sur-Yon.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Logement Esh une subvention de 44 000 € pour le financement de 2 logements PLAI-r et 1 logement PLAI-r situés au sein du programme "Le Starella" à La Roche-sur-Yon et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.***

- 5) Garantie partielle d'un emprunt de 622 000 € souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 7 logements rue Baumann sud à La Roche sur Yon**

**Monsieur SOULARD expose :**

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 186 600,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 622 000,00 euros (Prêt n° 2341) souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements, rue Baumann sud à La Roche-sur-Yon .

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.***

**6) Prestations techniques dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité dans le logement : avenant n° 1**

**Monsieur SOULARD expose :**

Suite à une procédure d'appel d'offre, l'agglomération a confié à Habitat et Développement un marché de prestations techniques pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT.

Dans ce cadre, Habitat et Développement accompagne administrativement les ménages éligibles aux aides Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité dans le logement.

Le marché a été conclu pour un an, reconductible trois fois (soit quatre ans maximum).

Opérationnel depuis novembre 2012, le présent marché a permis d'accompagner plus de 180 ménages sur cette première année de fonctionnement.

Depuis juin 2013, la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Fond d'Action à la Rénovation Thermique (FART) rend éligible un plus grand nombre de ménages qui doivent être accompagnés.

Aussi, il vous est proposé dans le cadre d'un avenant d'augmenter le montant maximum du marché pour 2014 de 12 750 € HT pour pouvoir accompagner un plus grand nombre de ménages potentiellement éligibles.

Le montant du marché, ne pouvant pas être augmenté sur 2 années consécutives, celui-ci ne sera pas reconduit au 08 novembre 2014.

La commission d'appel d'offres réunie le 03 décembre 2013 s'est prononcée favorablement sur les éléments de cet avenant n°1.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant n° 1 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.***

## **7) Règlement intérieur de l'aire de grands passages**

***Monsieur SOULARD expose :***

La Roche-sur-Yon Agglomération possède et gère des équipements destinés à l'hébergement et à l'accueil des gens du voyage, dans le cadre de la loi Besson et du Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage. Il s'agit de :

- les aires d'accueil de Sainte-Anne (La Roche-sur-Yon) et les Claies (Mouilleron-le-Captif) et les Molaires (Saint-Florent-des-Bois)
- le terrain de grands passages au lieu-dit « La Chagnasse-Bel Air », à La Roche-sur-Yon, depuis mai 2011.

Durant l'été 2013, des dégradations ont été constatées par les riverains de l'aire de grands passages. Le montant des cautions (200€ à 400€) et la redevance d'occupation demandés (12€ par semaine et par famille) ne semblent pas suffisamment dissuasifs pour éviter de tels agissements.

En conséquence, il est proposé :

- d'augmenter la caution et de l'établir à 500 € quel que soit le nombre de caravanes ;
- d'augmenter la redevance d'occupation et de l'établir à 20 € par semaine et par caravane.

Il est précisé que ce dernier tarif est pratiqué par de nombreuses aires de grands passages en Vendée.

Ainsi, il est proposé d'adopter les nouveaux règlements intérieurs et convention d'occupation.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'adopter le règlement intérieur ainsi que la convention d'occupation de l'aire grands passages de La Roche-sur-Yon Agglomération figurant en annexes 1 et 2, qui instaurent des nouveaux montants de caution et de redevance d'occupation ; pour autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.***

## **8) ANRU : avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine des quartiers nord de La Roche-sur-Yon**

***Monsieur SOULARD expose :***

La Roche-sur-Yon Agglomération accompagne dans le cadre de sa politique de l'habitat le projet de renouvellement des quartiers nord de la ville de La Roche-sur-Yon (ZUS) porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en le soutenant financièrement.

En effet, le projet ANRU a pour objet de :

- réintégrer le territoire dans une dynamique économique et sociale yonnaise,

- améliorer le cadre de vie des habitants et le paysage urbain,
- diversifier et améliorer l'habitat,
- favoriser l'insertion sociale,
- désenclaver les territoires de la ZUS et améliorer la mobilité.

Des modifications portant sur les objectifs opérationnels, les modalités financières et sur l'ensemble de la convention doivent être apportées. Celles-ci portent sur :

- la rénovation/extension de la maison de quartier des Pyramides qui est supprimée ;
- une nouvelle répartition de la reconstitution de l'offre locative sociale :
  - ✓ Les Forges : 28 logements au lieu de 30
  - ✓ Les Oudiaries : 32 logements au lieu de 30
  - ✓ Le Bourg-sous-la-Roche : 32 logements au lieu de 30
  - ✓ Le Bourg – La Roche sud : création de 6 logements
- la modification du nombre de logements transformés en locaux associatifs qui passent de 27 à 7 logements ;
- l'accord de dérogation pour des montants de travaux de réhabilitation par logement supérieur à 13 000 € ;
- validation du nouveau programme d'aménagement Forges-Bacqua-Leclerc : aménagement de l'ensemble des voies internes à l'îlot qui desserviront les futurs logements ;
- le développement des programmes de résidentialisation de Enrilise-Valéry et Garenne ;
- des modifications de formes (ex. : la construction du centre médico-social est transférée au chapitre "équipements à finalité économique") ;
- la mise en place de la clôture du projet de rénovation urbaine.

Aussi, il est proposé la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine des quartiers nords de la ville de La Roche-sur-Yon (cf. annexe 1) permettant de finaliser la mise en oeuvre de la convention.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine des quartiers nords de la ville de La Roche-sur-Yon, figurant en annexe 1, permettant de finaliser la mise en oeuvre de la convention ; pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine des quartiers nords de la ville de La Roche-sur-Yon.***

## **POINT 3 – TRANSPORT**

### **1) Avenant n° 2 au marché « Exécution de services routiers non urbains assurant, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte d'un établissement scolaire à Aubigny » avec l'entreprise Sovetours**

***Monsieur GABORIAU expose :***

Dans le cadre du marché « exécution de services routiers non urbains assurant, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte d'un établissement scolaire à Aubigny », une formule de révision des prix du marché avait été prévue.

Toutefois, un indice a été supprimé, ainsi il convient de pallier à cette modification.

En effet, l'indice 1559272 est supprimé.

Un indice de remplacement a été mis en place : 16553206

L'avenant n°2 intègre la méthode de calcul de double fraction pour permettre la continuité dans la révision. Cette dernière permet, dans un premier temps, de mesurer l'évolution d'un indice jusqu'à la date du changement de base (avec les valeurs de l'ancienne base), puis l'évolution de ce même indice à partir du changement de base (avec les valeurs de la nouvelle base).



Le raccordement doit se faire à la date de la dernière valeur définitive de l'ancienne base, soit en l'espèce la valeur d'octobre 2012.

Une régularisation des mois de septembre à décembre 2013 sera prise en compte.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter le présent avenant n°2, qui prend acte d'un nouvel indice de révision et adopte la méthode de double fraction préconisée.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 68 voix pour et 1 contre (M. MESTRE) pour approuver l'avenant n°2 prenant acte d'un nouvel indice de révision, et adoptant la méthode de double fraction pour le calcul de révision ; et pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché d'exécution de services routiers non urbains assurant, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte d'un établissement scolaire à Aubigny:**

## 2) Recours sur l'attribution de l'aide au transport pour l'année scolaire 2012 - 2013

**Monsieur GABORIAU expose :**

Par délibération communautaire n° 032-2013 en date du 12 février 2013, l'Agglomération a défini les modalités d'attribution de l'aide au transport scolaire, ainsi :

L'aide est versée pour :

- Les familles domiciliées dans le PTU
- Les familles résidant à plus de 3 km d'un arrêt de transport scolaire qui dessert un des établissements répertoriés par l'inspection académique
- Les familles résidant à plus de 3 km de l'établissement de secteur et non desservi par du transport scolaire

Les conditions de mise en place sont les suivantes :

- Trajet aller-retour : Domicile – Arrêt le plus proche si le transport scolaire existe
- Trajet aller-retour : Domicile – Etablissement du secteur s'il n'y a pas de transport organisé
- Une seule aide attribuée par famille au prorata du nombre de jour de scolarité réellement effectué dans l'année scolaire
- Une aide versée en fin d'année scolaire

L'aide est calculée sur la base des tranches kilométriques suivantes :

Tranches kilométriques	Montants forfaitaires TTC	Montants maximum par famille Année scolaire 2012-2013	
		Base Secondaire : 174 j	Base Primaire : 146 j
De 3 à 5 km inclus	0,88 €	153,12 €	128,48 €
De 5,1 à 10 km inclus	1,15 €	200,10 €	167,90 €

Par délibérations communautaires n°169-2013 en date du 24 septembre 2013 et n°208-2013 en date du 05 novembre 2013, l'Agglomération a délibéré sur les demandes de l'année 2012/2013.

40 dossiers ont reçu un avis favorable et 20 dossiers ont reçu un avis défavorable.

Suite à l'information faite aux familles, l'agglomération a reçu courant octobre, 3 demandes de recours pour un réexamen de leur dossier.

Après examen de ces 3 dossiers, il est proposé de répondre favorablement pour 2 dossiers, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 68 voix pour et 1 contre (M. MESTRE) pour décider d'attribuer la somme de 281,60 €, conformément à la répartition indiquée dans le tableau annexé.**

### 3) Avenant à la convention de transfert de compétence transport entre le Département et l'Agglomération et avenant à la convention d'affrètement des lignes régulières du département sur le PTU

**Monsieur GABORIAU expose :**

La convention de transfert entre le Département et l'Agglomération, en date du 28 août 2012, prévoit qu'une régularisation des coûts des transports scolaires est possible-chaque année afin de tenir compte de la réalité de l'exécution du service.

Dans ce cadre, il vous est proposé les régularisations suivantes :

- 1) Dans le cadre de la convention de transfert - Pour l'année scolaire 2011-2012 : la mise en place d'un car supplémentaire sur la ligne régulière des Clouzeaux non intégrée dans la convention signée le 28 août 2012.

Le montant de la dotation annuelle passe ainsi de 2 073 879 € à 2 139 778 € (valeur arrondie) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Effectifs	Coût valeur janvier 2012	Coût valeur avril 2012
Elèves transportés sur circuits scolaires	777	640 706 €	643 333,12 €
Elèves transportés sur lignes régulières	1581	1 363 369 €	1 369 640,80 €
Elèves transportés sur lignes régulières (Les Clouzeaux)			50 853,33 €
Elèves transportés sur le collège d'Aubigny	89	69 804,00€	75 951 €
<b>TOTAL</b>	<b>2401</b>	<b>2 073 879, €</b>	<b>2 139 778,25 €</b>

- 2) Dans le cadre de la convention d'affrètement - Pour l'année scolaire 2012-2013 :

L'article 5 de la convention d'affrètement prévoit que l'agglomération s'engage à verser au Département pendant toute la durée de la convention une rémunération couvrant l'ensemble du coût du transport sur les lignes régulières ;

Pour l'année scolaire 2012-2013, le Conseil Général de la Vendée a mis en place avec l'accord de l'agglomération un car supplémentaire sur la ligne régulière 120 au départ de La Chaize Le Vicomte pour un montant de 33 289,35 € TTC (valeur de septembre 2012).

Afin de prendre en charge ce car supplémentaire, il vous est proposé de modifier par avenant la convention d'affrètement signée avec le Département de la Vendée.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 68 voix pour et 1 contre (M. MESTRE) pour décider d'approuver la régularisation financière de la convention de transfert pour l'année 2011-2012 et la prise en charge financière d'un car supplémentaire sur La Chaize Le Vicomte pour l'année scolaire 2012-2013 dans le cadre de la convention d'affrètement et pour autoriser Monsieur le Président à signer les deux avenants aux conventions de transfert et d'affrètement**

### 4) Avenant n° 4 au marché du SAEIV du réseau de bus urbain portant sur la modification de la date de vérification en service régulier

**Monsieur GABORIAU expose :**

Le marché A11-044 relatif au renouvellement du SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs) du réseau de transports de La Roche-sur-Yon Agglomération a été notifié le 22 novembre 2011 à la société Navocap pour un montant avenant compris de 1 363 603 € HT.

Le marché contracté avec Navocap prévoyait une **Vérification en Service Régulier** de quatre mois démarrant à la validation de la recette site.

Cette vérification n'a pu être accomplie de manière optimale sur la période du 3 août au 3 décembre 2013 en raison de :

- Impossibilité d'utiliser les modules WIFI en mutualisation avec le système billettique
- Des données de l'exploitant non stabilisées suite à la modification du réseau d'hiver 2013/2014
- Difficulté de mise en place de la gestion de la priorité des carrefours à feux

Il est proposé de modifier contractuellement cette période de vérification dans le cadre d'un avenant et de la fixer sur la période du 2 janvier 2014 au 1er mai 2014. La période de garantie débutera ainsi le 2 mai 2014.

*M. CHABOT précise que les écoles ne reçoivent pas l'information directement concernant l'aide au transport, c'est aux mairies de donner l'information.*

*M. REGNAULT demande aux services de regarder cette question.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 68 voix pour et 1 contre (M. MESTRE) pour décider le décalage du début de la période de « Vérification en Service Régulier » prévu le 03 août 2013 au 02 janvier 2014 ; pour autoriser le Président ou le Vice-Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 4 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.***

Départ de M. GABORIAU

## **POINT 4 – ECONOMIE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **1) Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'innovation**

***Madame CHARTIER expose :***

#### **# Un Schéma lié au schéma de développement économique**

Après la prise de compétence du développement économique et de l'enseignement supérieur, la Communauté d'Agglomération a adopté en juin 2011 son Schéma de Développement Économique.

Un tel Schéma directeur demandait à être décliné et approfondi dans un document stratégique, prospectif et de programmation pour les questions de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Aussi, le Bureau de l'Agglomération a-t-il décidé, par délibération n° 210-2012 en date du 16 octobre 2012, de lancer une démarche d'élaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI 2014-2020).

Cette initiative découlait du constat que le dispositif local d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, qui couvre un champ extrêmement diversifié, ne répond pas suffisamment aux attentes du tissu économique local et manque de lignes directrices.

## # Une démarche partenariale avec des objectifs stratégiques

C'est donc dans une volonté commune de définir une stratégie de site pour l'ESRI que la Communauté d'agglomération s'est associée fin 2012 à la Région des Pays de la Loire, à l'Université de Nantes et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée pour élaborer ce Schéma.

Les principaux objectifs du Schéma sont les suivants :

- engager une dynamique collaborative pour accompagner l'émergence de stratégies intégrées Recherche-Formation-Innovation
- assurer une adéquation optimale des formations du territoire avec les besoins en compétences du tissu économique local
- conforter durablement l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire
- créer les conditions d'un soutien optimisé à l'innovation
- conforter l'attractivité et le rayonnement du site yonnais de l'ESRI

Un tel document a pour vocation de pérenniser, modifier ou réorienter les interventions menées d'ores et déjà par l'Agglomération, mais aussi de créer de nouvelles actions. Parmi les actions déjà réalisées par l'Agglomération on peut citer : la participation au financement du syndicat mixte de gestion et du syndicat mixte de réalisation du pôle universitaire départemental, les financements de thèses, les subventions aux structures de transfert de technologie (PFT 85, Parinnov, Atlanpole, Centre de Ressources de l'Innovation d'Oryon...), ou encore la participation au développement du pôle universitaire avec la construction de l'ÉSPÉ (ex-IUFM).

Le diagnostic réalisé par un prestataire a permis d'interroger une trentaine d'entreprises individuellement, mais aussi de proposer un séminaire et des ateliers thématiques qui ont réuni divers acteurs (économiques, institutionnels, académiques). Les contributions ont été intégrées dans le plan d'actions.

Pour répondre aux objectifs initiaux, le Schéma est structuré autour de **trois ambitions** :

- Ambition I : Affirmer le pôle yonnais de performance industrielle et environnementale
- Ambition II : Accroître les compétences et l'innovation dans les entreprises
- Ambition III : Une stratégie pour affirmer l'attractivité du Campus yonnais

## # Un programme d'actions priorisées annuellement

Le schéma contient 30 actions évolutives. S'agissant des modalités de mise en œuvre du programme d'actions, une convention partenariale pluriannuelle entre les acteurs de ce schéma sera adoptée afin d'arrêter les actions à mettre en œuvre chaque année, adapter celles mises en œuvre, voire réorienter d'autres actions afin de faire ce schéma un outil vivant qui s'adapte au contexte dans lequel il évolue.

Huit actions sont inscrites comme prioritaires dans la convention qui sera prochainement signée par les partenaires du Schéma. Elles ont fait l'objet d'un consensus pour être appliquées dès 2014 :

- 1) *le soutien au montage du cursus formation ingénieurs Électronique et Technologies Numériques*
- 2) *le soutien à la structuration d'équipes de recherche*
- 3) *la mise en réseau des acteurs et animation scientifique sur la biodiversité*
- 4) *la valorisation des sous et coproduits de la pêche, des Grandes et Moyennes Surfaces, et des industries agro-alimentaires*
- 5) *le soutien au démarrage d'un cursus de Master en Management*
- 6) *favoriser l'innovation dans le cadre d'un écosystème local bénéficiant d'une plateforme d'animation et de coordination, le "Comité de valorisation de site et de diffusion de l'innovation" qui travaillera en lien avec les pôles de compétitivités*
- 7) *création d'outils de communication pour valoriser les formations locales*
- 8) *affirmer une politique de la vie étudiante*

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'adopter le présent Schéma fixant les objectifs et actions à mener jusqu'en 2020, de mettre en œuvre sans autre formalisme les 8 actions circonscrites, d'inscrire la mise en œuvre ultérieure de chacune des autres actions à l'adoption d'actes particuliers qui seront préalablement soumis au Conseil d'Agglomération, ainsi que de confier le pouvoir de signature à M. le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour signer la convention partenariale.

*M. AUXIETTE rappelle que le schéma a été examiné en commission permanente du Conseil Régional. Il souligne qu'il y avait un vrai manque dans le domaine de la recherche en Vendée.*

*M. DUTOUR ajoute que le fait d'avoir 2 universités à la Roche sur Yon peut être un avantage si les deux s'associent pour permettre un développement de l'enseignement de haut niveau (3<sup>ème</sup> cycle).*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la période 2014-2020 fondé sur trois ambitions fortes ; pour retenir pour 2014 la mise en œuvre des 8 actions décrites ci-dessous ; pour signer la convention pluriannuelle avec la Région Pays de la Loire, l'Université de Nantes qui fixe les engagements des partenaires ; pour autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.***

Départ de MM AUXIETTE et BATIOU

## **2) Parc d'activités Beauvuy 3 extensions 1 et 2 : concession d'aménagement Vendée Expansion, adoption du pré-bilan de liquidation**

***Monsieur PEROYS expose :***

Le Président rappelle qu'au cours de l'exercice 2000, la Commune de Mouilleron-le-Captif avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation du Parc d'Activités Economiques « BEAUPUY 3 extension » dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance en novembre 2013.

Il signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le pré-bilan de liquidation des activités objet de la convention, de définir les modalités de liquidation de cette opération.

Le représentant de VENDEE EXPANSION a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération.

Il ressort de ce compte-rendu que la commercialisation est terminée et que les travaux de signalétique seront engagés dès le mois d'octobre 2013.

Après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance du rapport établi par VENDEE EXPANSION, le Conseil d'Agglomération :

ACCEPTE :

1. Le pré-bilan de liquidation de septembre 2013 qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.
2. Le bilan et les modalités prévisionnelles de liquidation établis par VENDEE EXPANSION à la date du 15 octobre 2013 sur la base de la balance comptable du 30 juin 2013, bilan qui fait apparaître un excédent prévisionnel de clôture de l'ordre de 17 000.00 €.
3. La rétrocession des propriétés de Vendée Expansion à La Roche-sur-Yon Agglomération selon l'état parcellaire suivant :

Parcelle ZA 226	Espace Vert (merlon Charpentrie)	613 m2
Parcelle ZA 230	Espace Vert (bassin d'orage amont)	10 354 m2
Parcelle ZA 233	Voirie (chemin Charpentrie)	53 m2
Parcelle ZA 294	Merlon (MT Prise Tiboire)	1 269 m2
Parcelle ZA 238	Espace Vert (Prise Tiboire)	498 m2
Parcelle ZA 241	Réserve incendie	1 042 m2
Parcelle ZA 245	Espace Vert (bassin d'orage aval)	8 982 m2
Parcelle ZA 249	Espace Vert (devant Océane Auto)	68 m2
Parcelle ZA 254	Espace Vert (fossé devant Océane Auto)	734 m2
Parcelle ZA 257	Voirie (chemin Charpentrie)	13 m2
Parcelle ZA 273	Espace Vert (devant Opel)	940 m2
Parcelle ZA 274	Espace Vert (devant Océane Auto)	588 m2
Parcelle ZA 275	Voirie (accès commun)	276 m2
Parcelle ZA 278	Espace Vert (devant Opel)	409 m2
Parcelle ZA 279	Voirie (accès commun)	166 m2
Parcelle ZA 280	Espace Vert (devant Océane Auto)	109 m2
Parcelle ZA 303	Transformateur Electrique	25 m2
Surface totale des équipements publics : délaissés, voirie et espaces verts		26 159 m2

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président à approuver le pré-bilan de liquidation et le compte-rendu financier en date du 15 octobre 2013 ; pour décider que la moitié de l'excédent de clôture versée par Vendée Expansion à La Roche-sur-Yon Agglomération conformément à l'article 22 du traité de concession sera reversée à la Commune de Mouilleron-le-Captif en application de la délibération n° 033-2013 du Conseil de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour autoriser Le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions**

### 3) Liquidation de la concession des ZAE Beaupuy 4 et l'Eraudière

**Monsieur PEROYS expose :**

En conformité avec la délibération n°163-2013 du 24 septembre 2013 la présente délibération vient préciser les références cadastrales des parcelles à acquérir de Vendée Expansion par la Roche sur Yon Agglomération.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'acquérir les parcelles viabilisées et non commercialisées :**

ZB 224 : 5 000 m <sup>2</sup>	} Surface totale de 24 194 m <sup>2</sup>
ZB 243 : 3 400 m <sup>2</sup>	
ZB 244 : 3 000 m <sup>2</sup>	
ZB 245 : 2 000 m <sup>2</sup>	
ZB 248 : 8 700 m <sup>2</sup>	
ZB 249 : 2 094 m <sup>2</sup>	

**Au prix moyen de 19,50 € HT le m<sup>2</sup> soit 471 783,00 € HT et TVA sur marge comprise (82 135,93 €) soit 553 918,93 € TTC.**

**pour accepter la rétrocession des voiries et délaissés**

ZB 206 :réserve incendie	924 m <sup>2</sup>	} Surface totale de 27 240 m <sup>2</sup>
ZB 207 :transformateur électrique	32 m <sup>2</sup>	
ZB 208 :voiries et espaces verts	26 284 m <sup>2</sup>	

**pour Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

#### 4) Zac Malboire 1 : quitus à l'aménageur sortant et exécution du protocole de résiliation

##### **Monsieur AUVINET expose :**

Le président rappelle que :

- Par délibération du 8 février 2006, le Conseil municipal de la Ville de la Roche-sur-Yon a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Malboire et créé ladite ZAC ;
- Par délibération du 29 mars 2006, le Conseil municipal de la Ville de la Roche-sur-Yon a autorisé le Maire à signer avec ORYON une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Malboire. La concession d'aménagement a été signée le 25 avril 2006 ;
- Par délibération du 9 novembre 2010, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de la Malboire. En conséquence, et en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon s'est substituée à la Ville de la Roche-sur-Yon comme concédant de la ZAC de la Malboire.

Par ailleurs, il est précisé que la réalisation de la ZAC de la Malboire, dans les conditions définies par les délibérations précitées, s'est heurtée à divers contentieux. Ces contentieux ont conduit la Communauté d'agglomération à envisager la définition de nouveaux périmètres et programmes opérationnels. Pour ce motif, le Conseil d'agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé par délibération n°213/2011 du 28 juin 2011, et conformément à l'article 22-1 de la concession d'aménagement signée le 25 avril 2006, de résilier ladite concession.

Les parties au contrat se sont alors rapprochées pour envisager ensemble les conséquences juridiques et financières de cette décision. Il a résulté de leurs discussions la volonté d'aménager les stipulations de la concession initiale précisant ces conséquences. Il a donc été décidé la passation d'un protocole précisant les modalités et conséquences de la résiliation.

Le protocole prévoit en son article 3.2 la production par l'aménageur d'un arrêté définitif des comptes couvrant la période allant du 30 septembre 2011 au 31 juillet 2013, dans un délai de trois mois à compter de cette dernière date, La collectivité devant alors délibérer pour en donner quitus à l'aménageur.

L'arrêté définitif des comptes (ci joint) a été présenté par l'aménageur et communiqué préalablement aux membres du conseil. Il fait apparaître que :

Le bilan définitif au 31 juillet est de 8 536 514.35 € de dépenses HT avec un solde de moins 5 919.35 € HT.

Au regard de l'arrêté des comptes provisoire établi au 30/09/2011 l'arrêté des comptes définitif au 31/07/2013 fait apparaître une baisse du solde de participation de la collectivité de -222 758.65 € portant ainsi le solde de participation à 5 919.35 €.

Cette diminution est due notamment à une baisse des frais financiers ainsi qu'à une diminution du montant des acquisitions foncières et des honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Par ailleurs, l'article 4 prévoit le versement de deux indemnités à verser à l'aménageur :

- une indemnité de liquidation d'un montant de 39 600 €,
- une indemnité de cessation anticipée d'un montant de 476 540 €

Le versement de ces indemnités s'impose pour des motifs juridiques au regard des contentieux ayant émaillé la procédure et afin de préserver l'avenir. Cependant, l'aménageur a été saisi afin de réduire cette indemnité sur la réalité des actions et des dépenses réalisées. Une indemnité de 150 000 € est proposée afin de compenser réellement le manque à gagner de l'aménageur de cette opération.

Au plan comptable, le versement total à Oryon pourrait être de 155 919,35 € contre une indemnité de 228 678 € prévue initialement lors de l'arrêté provisoire des comptes.

Le président propose au conseil d'approuver cet arrêté des comptes définitifs et de donner à la société ORYON quitus définitif pour sa gestion de l'opération ZAC de la Malboire et le montant de l'indemnité négociée.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'arrêté des comptes définitif de l'opération ZAC de la Malboire présenté par la société ORYON et porté à la connaissance des membres du conseil à hauteur de 5 919.35 € ; pour donner quitus définitif à Oryon de sa gestion de l'opération ZAC de la Malboire ; pour verser une indemnité de liquidation d'un montant de 39 600 € et une indemnité d'un montant de 150 000 € conformément à l'article 4 du protocole de résiliation ; pour autoriser le vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.***

## **5) Zac Malboire 2 : Compte rendu de la mise à disposition de l'étude d'impact, compte rendu de la concertation et création de la zac**

### ***Monsieur AUVINET expose :***

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil d'Agglomération a décidé d'engager une nouvelle procédure de ZAC sur le site de la Malboire. A ce titre, a été identifié sur le secteur de la Malboire un site d'environ 50 ha situés entre le chemin Napoléonien, et la RD 80.

Au regard de la forte demande d'implantation d'activités économiques, la Roche-sur-Yon, Agglomération a la volonté de conforter le développement économique du territoire.

A ce titre, elle souhaite réaliser un parc d'activité afin de :

- Conforter le développement économique sur le territoire en s'appuyant sur des atouts existants (position géographique, équipements de proximité, centre universitaire, infrastructures routières ...);
- Doter la collectivité de nouveaux terrains aménagés à proximité d'infrastructures routières (contournement Nord, A87), permettant d'attirer ainsi de nouvelles entreprises et de répondre aux demandes actuelles;
- Valoriser le territoire;
- Traiter dans le projet les problématiques économiques, de circulations, de valorisation des espaces publics et des espaces verts.

La réalisation progressive et maîtrisée de cet aménagement doit permettre au territoire de se développer davantage tout en contrôlant les conditions techniques et économiques de l'opération et en assurant une bonne insertion du projet dans son environnement.

Par cette même délibération en date du 28 juin 2012 le conseil d'agglomération a décidé d'engager conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme une concertation publique de la façon suivante pendant l'élaboration du projet définitif d'aménagement, à savoir :

- Exposition avec ouverture d'un registre d'observations et de suggestions à la Communauté d'Agglomération;
- Publicité par voie de presse dans le bulletin communautaire et le bulletin municipal de la Roche-sur-Yon ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des études d'avant projet.

Le déroulement de cette concertation (qui s'est réalisée du 5 mars au 7 avril 2012), les observations, suggestions sont exposés dans le rapport annexé tirant le bilan de la concertation.

Conformément à l'article R. 122-1 du code de l'environnement, une étude d'impact du projet a été réalisée.

L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu le 29 Août 2012.

Conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement par délibération en date du 24 septembre 2013, le conseil d'agglomération a décidé de mettre à disposition du public un dossier comprenant l'étude d'impact, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision, l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, l'avis de l'autorité environnementale, du 14 Octobre au 6 novembre 2013 inclus dans les lieux suivants :



- Mairie Annexe du Bourg-sous-La Roche 108 rue du Général Guérin,  
85 000 LA ROCHE SUR YON

-La Roche-sur-Yon Agglomération, 54 rue Goscinny  
85 000 LA ROCHE SUR YON

Un registre d'observation a été également tenu à la disposition du public.

Le déroulement de cette mise à disposition, les observations, suggestions sont exposés dans le rapport annexé tirant le bilan de la mise à disposition.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation et de la procédure de mise à disposition du public, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, Monsieur le Vice Président propose de créer la ZAC de la Malboire.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider :***

***Article 1 :***

***D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de la concertation ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme.***

***Article 2 :***

***De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de conforter le développement économique sur les parties du territoire de la commune de la Roche-sur-Yon délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.***

***Article 3 :***

***Conformément à l'article R. 122-14 du code de l'environnement il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :***

***1° Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sont les suivants :***

***- Concernant le réseau hydrographique :***

***Mise en place de bassins de rétention dimensionnés pour une pluie cinquantennale (50 ans) dans les espaces publics.***

***Contrôle des débits collectés avant rejet vers les émissaires et les zones humides en connexion avec le ruisseau de la Riallée.***

***Traitement par décantation, mise en place d'un dispositif en sortie de bassins pour pallier à une pollution accidentelle.***

***- Concernant le cadre biologique :***

***Préservation des vallons, zones humides, mare avec mise en place d'une gestion adaptée dans l'emprise de la ZAC.***

***Maintien d'une zone non urbanisée au Sud du site Ouest, maillon d'un corridor écologique reliant la vallée de la Riallée à la vallée de l'Yon.***

***Préservation autant que possible des haies bocagères situées en périphérie, le long des chemins existants et au sein même de la ZAC (haies existantes pouvant servir de séparation de lots).***

**Maintien de l'alimentation des zones humides par les dispositifs de régulation des eaux pluviales, après traitement.**

**Plantations de haies bocagères et renforcement de haies existantes (essences locales) sur un linéaire d'environ 1km en compensation des haies supprimées. Obligation par ailleurs pour les entreprises de planter une haie bocagère en limite séparative.**

**- Concernant le cadre paysager :**

**La préservation des vallons humides (coulées vertes), du réseau de haies bocagères, du corridor écologique au Sud du site Ouest, la mise en valeur des chemins ruraux existants contribuera à conserver l'identité du site.**

**La proximité de zones d'habitat riveraines sera prise en compte en renforçant ou en créant des écrans végétaux (haies, bandes boisées) à l'interface entre zone d'activités et zones d'habitat.**

**Le règlement de la zone dont les prescriptions architecturales, environnementales et paysagères, s'imposeront aux futurs acquéreurs, permettra ainsi d'assurer l'harmonie et le bon voisinage des constructions et de maîtriser les ambiances architecturales.**

**- Concernant les déplacements**

**Répartition des accès/sorties en 3 points (échangeur Nord, rue de la Gite Pilorge et RD 80). Sécurisation des accès/sorties au site : aménagement d'un giratoire au niveau de la rue de la Gite Pilorge et à définir au niveau du raccordement sur l'échangeur de la RD 948.**

**Hiérarchisation du réseau de voies au sein de la ZAC**

**Le prolongement des lignes existantes pour desservir la ZAC sera étudié. Un arrêt de bus est notamment prévu immédiatement au nord du site Ouest.**

**- Environnement sonore**

**Configuration des voiries définie pour réduire les vitesses.**

**Eloignement des zones d'habitat des activités susceptibles d'être bruyantes.**

**2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont les suivants :**

**Le maintien dans un bon état de conservation des éléments bocagers existants du site (taille douce, entretien courant) et en particulier les frênes et chênes élevés en têtards.**

**La vérification du respect du plan d'aménagement paysager et de la palette végétale proposés. Les plantations de haies bocagères sur les espaces publics feront l'objet d'un suivi, comprenant l'entretien.**

**La vérification de l'efficacité des mesures paysagères mises en oeuvre (rôle de « masque » des haies bocagères plantées à l'interface des quelques habitations riveraines et de la ZAC qui ne sera réel que plusieurs années après leur mise en place).**

**La vérification du respect du cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales pour les haies plantées dans les terrains privés en limite séparative de parcelles en termes de composition et d'entretien dans le temps.**

**La vérification par le maître d'ouvrage de la conformité des ouvrages de régulation des eaux pluviales et du bon fonctionnement des dispositifs de diffusion vers les zones humides situées en contrebas, au regard des informations techniques établies ultérieurement dans**

**les porters à connaissance au titre de la Loi sur l'eau codifiée de chacune des tranches d'aménagement.**

**La mise en place d'un suivi écologique pour s'assurer du maintien de la fonctionnalité des zones humides présentes au sein du périmètre de ZAC et à sa périphérie immédiate.**

**Enfin concernant les modalités de suivi de la réalisation des mesures précitées, celle-ci étant liées directement liées à l'avancement du projet celles-ci seront donc effectuées au fur et à mesure de l'avancement du projet.**

**Article 4 :**

**De décider que la zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté de la Malboire.**

**Article 5 :**

**D'approuver le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprenant : la construction d'environ 220 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.**

**Article 6 :**

**De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement.**

**Article 7 :**

**D'autoriser Monsieur le Maire le Vice Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme et à signer toute les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

**Article 8 :**

**La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.**

Départ de Mmes VALIN et LEBOEUF

## **6) Zac Malboire 2 : lancement de la consultation d'aménageur**

**Monsieur AUVINET expose :**

Par délibérations en date du 17 décembre 2013, la Communauté d'agglomération a approuvé le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact relative à la ZAC de la Malboire, approuvé le bilan de la concertation préalable à cette création, approuvé le dossier de création de la ZAC du même nom et crée la ZAC.

Désormais, il convient d'engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement, confiant la réalisation et l'aménagement de la ZAC à un aménageur.

Conformément aux articles L. 300-4 et R. 300-4 du code de l'urbanisme, la concession doit être conclue au terme d'une procédure permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

- Concernant l'objet de la concession à conclure

L'objet de la concession est la réalisation et l'aménagement, dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté, de la zone d'activités économiques de la Malboire, conformément aux principes fixés par le dossier de création approuvé le 17 décembre 2013.

L'aménageur devra, notamment :

- Réaliser les études opérationnelles nécessaires à la réalisation de la ZAC,
- Acquérir les terrains nécessaires à l'opération d'aménagement,
- Etablir les avant-projets concernant les travaux d'aménagement, assurer la maîtrise d'ouvrage desdits travaux
- Commercialiser les terrains inclus dans le périmètre de la ZAC
- Suivre le respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales imposées aux constructeurs
- Assurer le financement de l'opération d'aménagement, dans les conditions prévues au contrat.

Le dossier de consultation, remis à l'ensemble des candidats, détaillera le contenu de ces missions, lequel donnera lieu à une contractualisation dans le cadre de la concession.

- Concernant le périmètre concédé

Le périmètre concédé sera le périmètre de la ZAC, tel qu'approuvé par délibération du 17 décembre 2013.

- Concernant les principes de financement de l'opération concédée

Les dépenses devront être couvertes de façon significative par des recettes issues de tiers (produits de cessions, de location etc...). Sans que ce principe puisse être remis en cause, la collectivité pourra toutefois participer financièrement à l'opération d'aménagement ; le montant de la participation et les conditions de son versement devant être précisés par la concession, après discussion avec le ou les candidats admis à négocier.

- Concernant les critères de choix du futur aménageur

La collectivité choisira le concessionnaire en prenant en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération, après avoir engagé toute discussion utile avec un ou plusieurs aménageurs ayant remis une proposition.

Les critères de choix seront précisés dans les données de la mise en concurrence (AAPC, dossier de consultation). Ils pourront être relatifs, non seulement aux capacités techniques, financières et humaines des candidats mais encore à la qualité et à la pertinence de l'analyse technique et économique du projet (compréhension des enjeux, optimisation du calendrier opérationnel, phase et déroulement de l'opération, gouvernance de l'opération, démarche environnementale proposée etc...) et à la qualité de l'offre financière (pertinence et cohérence du bilan financier, du plan de trésorerie, optimisation de la dépense publique etc...).

- Concernant les étapes de désignation d'un aménageur

La collectivité souhaitant transférer à son aménageur une part significative du risque économique de l'opération d'aménagement, et le montant total des produits estimés de l'opération d'aménagement étant supérieur à 5 000 000 d'euros, la procédure à mettre en œuvre sera celle décrite aux articles R. 300-4 à R. 300-10 du code de l'urbanisme (dispositions relatives aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions).

Les principales étapes seront :

- la publication d'un avis d'appel public à candidature, conforme au modèle fixé par les autorités communautaires, au Journal Officiel de l'Union Européenne
- la publication d'un avis d'appel public à candidature dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier. Cet avis précisera :
  - o la date limite de présentation des candidatures
  - o les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement projetée (objet, localisation, principes de financement)
- élaboration par la collectivité d'un document de consultation précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Ce document précisera également les modalités et la date limite de réception des propositions des candidats.

La collectivité pourra engager toute discussion utile avec un ou plusieurs aménageurs ayant remis une proposition. Le Président ou le Vice-Président sera chargé d'engager les discussions et de signer la convention.

La commission ad hoc prévue à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, et constituée par délibération du 20 décembre 2011, émettra un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs aménageurs. La commission pourra également être sollicitée à tout moment de la procédure.

Au terme des négociations, le conseil sera appelé à choisir le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention, et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission susmentionnée.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Vice-Président à engager l'entière procédure de consultation et de désignation d'aménageur afin de désigner le concessionnaire de la ZAC de la Malboire, conformément aux principes exposés dans le rapport ci-avant ; pour autoriser le Vice-Président à signer et publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ; pour désigner expressément le Vice-Président en qualité de personne habilitée à engager toutes négociations avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition et à signer la concession d'aménagement et tous actes y afférant.***

## **7) Engagement d'une procédure de zone d'aménagement concerté pour l'extension de la zone de l'Eraudière à Dompierre sur Yon**

***Monsieur PEROYS expose :***

### Préambule

La Roche-sur-Yon Agglomération envisage de réaliser l'extension de la zone d'activités de l'Eraudière sur la commune de Dompierre-sur-Yon.

La poursuite du développement est envisagée sur des emprises foncières situées à l'Est de la première partie de zone déjà aménagée et occupée.

Cette extension fait partie du schéma de développement économique de la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon et doit devenir l'un des pôles de développement économique majeur de l'agglomération yonnaise.

Ce secteur a fait par ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de la révision du PLU. Les dispositions issues de l'OAP validée dans le nouveau PLU seront à prendre en compte dans le projet d'aménagement du secteur.

Le périmètre d'études porte sur une surface d'environ 56,3 ha répartie en 12,3 ha au Nord et 44 ha au Sud.

Considérant que la procédure de Zone d'Aménagement Concerté est la plus appropriée pour atteindre les objectifs de la Collectivité quant à la maîtrise qualitative et fonctionnelle du projet, au phasage opérationnel de l'opération et à la maîtrise foncière aujourd'hui incomplète, il convient désormais d'envisager l'engagement d'une procédure préalable à la création d'une Z.A.C.

Pour mener à bien ces études, une consultation a été lancée afin de sélectionner une équipe complète de maîtrise d'œuvre. Cette dernière est missionnée pour la réalisation de l'ensemble des procédures administratives et des études opérationnelles nécessaires à la détermination de la programmation et la faisabilité du projet. Ces études permettront à la Collectivité de disposer des éléments nécessaires à l'appréciation de l'opportunité de créer une Z.A.C, en particulier les enjeux financiers.

Concernant les objectifs de l'opération :

Les objectifs de la Collectivité pour cette opération sont les suivants :

- Créer une opération d'extension d'une zone d'activités existante permettant une plus grande rationalisation des investissements et une limitation de la consommation de foncier au regard de la création d'une nouvelle zone d'activités ex nihilo.
- Maintenir une offre en direction de l'industrie au Nord de l'agglomération. Cette offre doit permettre un accueil des entreprises en provenance de l'extérieur du territoire mais aussi une extension des entreprises déjà implantées, qu'elles se situent sur la zone d'activité de l'Eraudière ou dans une autre zone de l'agglomération.
- Profiter de l'attractivité du secteur et de la vitalité de l'axe géographique de la route de Nantes pour les entreprises : accessibilité, topographie non pénalisante, environnement économique et notamment industriel attractif, absence de proximité avec des zones d'habitat, requalification des espaces publics en cours sur la zone d'activités existante.
- Assurer l'intégration paysagère du projet dans le respect des entités naturelles, paysagères et patrimoniales.

La réalisation maîtrisée de cet aménagement doit permettre à la Collectivité de se développer davantage tout en contrôlant les conditions techniques et économiques de l'opération et en assurant une bonne insertion du projet dans son environnement.

Sur les modalités de concertation :

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée.

Les objectifs de la concertation préalable sont les suivants :

- Informer les habitants de la mise en œuvre de l'opération d'extension de la zone de l'Eraudière avec création d'une Z.A.C. ;
- Présenter à la population les souhaits de la Collectivité concernant ce projet d'aménagement ;
- Permettre au plus grand nombre d'habitants et de leurs associations de participer à la réflexion.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, Il est proposé d'organiser une concertation préalable pendant toute la durée d'élaboration du projet d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique au minimum (date à préciser par voie de presse) ;
- Organisation d'une exposition de panneaux présentant le projet ainsi que ses étapes d'évolution ;
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en Mairie.

La concertation préalable pourra débiter après établissement du diagnostic réalisé par la maîtrise d'œuvre.

La concertation préalable fera l'objet d'un bilan qui sera présenté dans une réunion ultérieure du Conseil d'Agglomération.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 68 voix pour et 1 abstention (M. MESTRE) pour approuver les objectifs du projet d'aménagement ; pour décider de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et les autres personnes concernées, l'état d'avancement des études, pendant la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes (Organisation d'une réunion publique au minimum (date à préciser par voie de presse) ; Organisation d'une exposition de panneaux présentant le projet ainsi que ses étapes d'évolution ; Mise à disposition du public d'un registre d'observations en Mairie) ; pour dire que le projet se fera dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté ; pour décider d'entériner le périmètre d'étude, annexé à la présente délibération, qui pourra être adapté lors de la création de la Z.A.C ; pour dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et accomplissement de la mesure de publicité précitée.***

## **8) Lancement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU : ZAC de la Landette aux Clouzeaux**

### ***Monsieur PEROYS expose :***

La commune des Clouzeaux a décidé de confier à la SAEML ORYON, par une concession d'aménagement signée le 19 janvier 2009, l'aménagement de la ZAC de La Landette créée par délibération du conseil municipal le 14 mai 2008.

Cette opération d'aménagement de 20 ha a pour objectif d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques.

Pour cette opération, déclarée d'intérêt communautaire, La Roche-sur-Yon Agglomération s'est substituée à la commune en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Par ce projet, la Communauté d'Agglomération poursuit plusieurs objectifs :

- conforter le développement économique de l'Agglomération et générer des emplois ;
- doter la Commune et l'intercommunalité de nouveaux terrains aménagés à proximité d'infrastructures routières, permettant d'attirer ainsi de nouvelles entreprises et de répondre aux demandes actuelles ;
- répondre à une pénurie de foncier à vocation économique ;
- profiter de l'impulsion économique induite par l'A87 ;
- valoriser l'image intercommunale avec une nouvelle entrée ;
- favoriser le développement durable à l'échelle communale et intercommunale par la limitation des déplacements motorisés entre le lieu de travail et l'habitation.

Le projet de ZAC de La Landette présente de ce fait un caractère d'intérêt général.

Cette opération d'aménagement, déjà inscrite au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune des Clouzeaux et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement, est située sur des terrains classés au PLU en zone d'urbanisation future à long terme (2 AUe) destinées à accueillir des activités économiques.

De part sa situation en bordure de la RD 160 et de l'A87, un recul respectivement de 75 mètres et 100 mètres (recul loi Barnier article L111-1-4 du code de l'urbanisme) s'applique à l'axe de ces voies pour les futurs constructions comprises dans le périmètre de ZAC.

Afin de réaliser le projet de ZAC dans les meilleurs délais, La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU afin de pouvoir diminuer les marges de recul de 75 et 100 mètres par rapport à la RD 160 et à la l'A 87 et de changer le zonage de 2 AUe (zone d'urbanisation future à long terme) à 1 AUe (zone d'urbanisation future à court ou moyen terme) .

En conséquence, le Président propose d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU afin de pouvoir diminuer les marges de recul de 75 et 100 mètres par rapport à la RD 160 et de l'A87 et de changer le zonage de 2 AUe (zone d'urbanisation future à long terme) à 1 AUe (zone d'urbanisation future à court ou moyen terme).

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU afin de diminuer le recul loi Barnier et de changer le zonage de 2 AUe (zone d'urbanisation future à long terme) à 1 AUe (zone d'urbanisation future à court ou moyen terme) ; pour décider d'autoriser le Président à faire établir le dossier nécessaire à la procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ; pour décider d'engager les procédures de publicité en conformité avec le CGCT article L 2131-1***

Départ de Mme CHANTECAILLE

## 9) Soutien aux salariés de Fagor Brandt

### ***Monsieur REGNAULT expose :***

Chacun connaît la situation difficile que vivent les salariés de l'entreprise FAGOR BRANDT et les inquiétudes qui pèsent sur la pérennité de l'activité électroménager.

Ce sont environ 460 salariés, sur les sites de la Roche-sur-Yon et Aizenay qui sont concernés et autant de familles résidant à La Roche-sur-Yon, dans l'Agglomération et plus largement en Vendée.

Fagor-Brandt est une industrie structurante qui impacte directement et indirectement l'emploi du bassin et l'économie locale (fournisseurs, sous-traitants...).

L'action conjuguée des collectivités dont La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération, les pouvoirs publics et les salariés du groupe a permis un premier déblocage sur le court terme et laisse entrevoir une reprise probable avant la fin de l'année.

Afin de maintenir l'appareil industriel local, il est nécessaire de poursuivre nos efforts aux côtés des salariés et les soutenir dans leur démarche de mobilisation. Les salariés du groupe FAGOR BRANDT souhaitent manifester à Paris au mois de janvier 2014 afin de défendre leur outil de travail.

C'est pourquoi et compte-tenu de l'intérêt local de leur initiative, la collectivité souhaite les accompagner dans l'organisation de leur journée de sensibilisation à Paris.

*M. MESTRE pense que le fait de donner une subvention aux salariés Fagor pour aller manifester est hors des compétences de l'agglomération même s'il soutient cette démarche.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de prendre pour partie en charge les frais de déplacement des salariés en cars dans la limite de 2 000 euros ; pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier***

## 10) Augmentation de capital Oryon

MM. REGNAULT, SOULARD et PEROYS ne participent ni au débat ni au vote.

### ***Monsieur AUVINET expose :***

M. le Président rappelle que La Roche sur Yon Agglomération est actionnaire de la SEM ORYON, et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de la société, de procéder à une augmentation de capital social. Le capital de la SEM ORYON s'élève actuellement à 1 705 314 € et est divisé en 65 589 actions, d'une valeur nominale de 26 €.

#### Augmentation par incorporation des réserves

Il est proposé d'incorporer au capital la somme de 2 098 848 €, correspondant à un montant de 32 € par action, prélevée sur les réserves. Cette augmentation bénéficiera à tous les actionnaires actuels de la société. De ce fait, le nominal de chaque action sera porté de 26 € à 58 €, le nombre d'actions restant inchangé. Le capital social se trouvera porté de 1 705 314 € à 3 804 162 €.

#### Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription

Il est proposé une augmentation de capital en numéraire dont le montant pourrait être fixé à 1 899 848 €, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 3 804 162 € à 5 704 010 €.



Cette augmentation de capital serait réalisée par création de 32 756 actions nouvelles, émises au nominal de 58 €.

Dans la mesure où il est proposé d'incorporer les réserves dans le capital social, par élévation du nominal des actions, il est proposé de retenir le nouveau montant du nominal des actions pour fixer le prix d'émission des actions nouvelles.

Ces actions nouvelles seraient donc émises au pair.

Les actions nouvelles seraient libérées intégralement à la souscription.

Chaque actionnaire ne pourrait libérer sa souscription qu'au moyen de versements en espèces. Aucune souscription ne pourrait être libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires.

Il serait donc ainsi créé 32 756 actions nouvelles, toutes de numéraire, qui pourraient être souscrites à titre irréductible par tous les actionnaires de la société en vertu de leur droit préférentiel de souscription.

Ce droit de souscription attaché à chaque action est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Il serait possible de renoncer individuellement à ce droit dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, les propriétaires des actions anciennes ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auraient sur les actions nouvelles à émettre, un droit de souscription irréductible qui s'exercerait à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes.

Il est également proposé d'attribuer aux actionnaires, un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, dans la limite toutefois des dispositions de l'article L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités territoriales et leurs groupements de détenir plus de la moitié, sans pouvoir excéder 85 % du capital social.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège administratif de la société à partir du 01/12/2013 jusqu'au 31/03/2014 inclus.

La Roche sur Yon Agglomération dispose actuellement de 1 000 actions, représentant une valeur de 26 euros.

A l'issue de l'augmentation de capital par incorporation des réserves, la participation de notre collectivité représentera toujours 1,5 % du capital social de la SEM ORYON.

A ce titre, elle bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible pour l'augmentation par apport en numéraire, correspondant à 500 actions, soit 29 000 euros.

Il n'y aura pas de prime d'émission.

Cette augmentation de capital entraînera des modifications statutaires de la composition du capital au sens de l'article L1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité, il convient d'approuver au préalable ces modifications.

Il y aura donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM ORYON, prévue le 12 décembre 2013, de délibérer sur le projet de modifications de l'article 7 des statuts relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur les modifications statutaires ;
- de souscrire à l'augmentation de capital de la SEM ORYON à hauteur de 350 000 €.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 65 voix pour et 1 abstention (R. MESTRE) pour :**

**1° - DECIDE d'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la SEM ORYON suite à l'augmentation du capital social par incorporation des réserves :**

**Ancienne rédaction**

**« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SEPT CENT CINQ MILLE TROIS CENT QUATORZE (1 705 314) euros, divisé en Soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt neuf (65 589) actions de vingt six (26) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »**

**Nouvelle rédaction**

**« Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DEUX (3 804 162) euros, divisé en Soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt neuf (65 589) actions de cinquante-huit (58) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »**

**2° - DECIDE d'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la SEM ORYON la modification de l'article 7 des statuts de la SEM ORYON qui sera complété par le Conseil d'Administration suite à l'augmentation du capital social par apport en numéraire :**

**Ancienne rédaction**

**« Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DEUX (3 804 162) euros, divisé en Soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt neuf (65 589) actions de cinquante-huit (58) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »**

**Nouvelle rédaction**

**« Le capital social est fixé à la somme de ..... (en lettres) ..... (...chiffre...) euros, divisé en .....(en lettres)..... (...chiffre ...) actions de cinquante-huit (58) euros de valeur nominale chacune, de numéraire, dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »**

**Le conseil d'administration de la SEM ORYON aura le pouvoir de compléter cette nouvelle rédaction en fonction du nombre effectif d'actions souscrites à l'issue de la procédure d'augmentation de capital.**

**3° - DECIDE d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.**

**Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.**

**4° - DECIDE de souscrire à l'augmentation de capital de la SEM ORYON à hauteur de 350 000 euros, correspondant à 6034 actions de 58 euros chacune.  
Et de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur le budget 2014.**

**5° - DECIDE de doter son Vice - Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## **POINT 5 – PETITE ENFANCE**

### **1) Validation du plan de financement du multi accueil Petitpatapon les Clouzeaux : subvention Feader**

**Madame FOUNINI expose :**

Par délibération du 12 février 2013, le Conseil Communautaire a approuvé définitivement l'attribution des marchés de travaux pour le multi-accueil des Clouzeaux pour un montant total de 1 159 892,77 € HT.

Aussi le tableau financier ci-dessous a été validé :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENTS	MONTANT HT	INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
- COUT DES TRAVAUX	1 159 892,77 €	- CAF	450 270,37 €
		- REGION	
		- DEPARTEMENT	50 980,00 €
		- FONDS EUROPEENS	50 000,00 €
		- AUTOFINANCEMENT	608 642,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 159 892,77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 159 892,77 €</b>

*Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions inhérentes à ce plan de financement ; pour autoriser Monsieur le Président ou Mme FOUNINI, vice-présidente de la Commission Solidarités, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.*

### **2) Validation du plan de financement du multi accueil Abricadabra de La Chaize le Vicomte : subvention Feader**

Par délibération du 12 février 2013, le Conseil Communautaire a approuvé définitivement l'attribution des marchés de travaux pour le multi-accueil de la Chaize le Vicomte pour un montant total de 1 019 871,25 € HT.

Aussi le tableau financier ci-dessous a été validé :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENTS	MONTANT HT	INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
- COUT DES TRAVAUX	1 019 871,25 €	- CAF	343 200,00 €
		- REGION	205 605,00 €
		- DEPARTEMENT	47 930,00 €
		- FONDS EUROPEENS	50 000,00 €
		- AUTOFINANCEMENT	373 136,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 019 871,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 019 871,25 €</b>

*Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions inhérentes à ce plan de financement ; pour autoriser Monsieur le Président ou Mme FOUNINI, vice-présidente de la Commission Solidarités, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.*

## **POINT 6 – SPORT CULTURE TOURISME**

### **1) Office de tourisme : acquisition d'un bâtiment**

#### ***Madame GUYAU expose :***

L'Office de Tourisme est installé depuis plusieurs mois au sein de la Mairie de La Roche-sur-Yon dans l'attente d'un relogement définitif.

Ce relogement a fait l'objet d'un débat en Bureau communautaire afin de valider le site définitif.

Le choix du quartier des Halles répond à plusieurs motivations et contraintes :

- Des contraintes : le relogement de l'office de tourisme devait répondre aux objectifs poursuivis par la ville de La Roche-sur-Yon de dynamiser son centre-ville avec un secteur place Napoléon tourné vers le commerce et un secteur des Halles en rénovation avec des implantations mixtes (commerces, logements, institutions) ;
- Des motivations : l'implantation de l'office de tourisme au sein du quartier des Halles, dans un immeuble en rénovation, poursuit donc cet objectif de reconquête du quartier. En outre, le modèle d'un Office de Tourisme moderne n'exige plus une vitrine physique très exposée, cette dernière devant se trouver désormais sur les réseaux web.

La Roche-sur-Yon Agglomération a entamé des négociations à cet effet avec le promoteur immobilier DURET en charge du projet du Carreau des Halles consistant en la rénovation d'un immeuble situé place du Marché.

Ce projet proposait d'emblée un espace en rez-de-chaussée destiné à un commerce ou un espace bureaux puis à l'étage des logements (trois T3).

Les négociations avec le promoteur ont débouché sur une proposition d'achat de l'espace bureaux situé en rez-de-chaussée d'une surface de 236 M2 pour un prix de 490 000 € TTC hors frais de notaire.

Ce prix se justifie en raison de l'intervention d'un promoteur dans cette opération qui permet à La Roche sur Yon Agglomération d'acquérir un espace en l'état. Il est motivé en outre par la volonté de l'agglomération de dynamiser le tissu économique du territoire et notamment du centre ville de La Roche sur Yon. C'est dans cet esprit que l'office du tourisme participe à la mise en économie du centre ville au travers d'une stratégie tournée notamment vers les Tours Opérateurs.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver cette acquisition immobilière afin d'y abriter l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération.

*Mme GUYAU précise que la superficie et l'aménagement correspondent à ce qui était souhaité mais pas l'emplacement, c'est pour cette raison qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.*

*M. MESTRE pense que l'office de tourisme est très bien situé dans l'hôtel de ville et que cela pourrait éviter une dépense.*

*Mme GUYAU répond que l'office de tourisme a besoin d'un vrai espace et que M. MESTRE n'a pas de réelle idée du tourisme yonnais et vendéen.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 51 voix pour, 1 voix contre (R. MESTRE) et 14 abstentions (Mmes AUBIN, PELTAN, GUYAU, FRAPPIER, MM. BULTEAU, DUTOUR, DAVID, DE LINAGE, CORNU, RAINEAU, DREILLARD, CHABOT, DARNICHE, RIVOISY) pour décider d'acquérir en l'état la partie de l'immeuble du Carré des Halles située en rez-de-chaussée sur la parcelle n° AM 2014 et 2015, d'une surface de 236 M2 destinée à abriter l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour décider de retenir le notaire proposé par le promoteur DURET afin de rédiger l'acte de vente ; pour décider d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Départ de M. PEROYS

## **2) Avenant n° 6 à la convention entre La Roche sur Yon Agglomération et l'association le Grand R pour la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et financiers**

### ***Madame GUYAU expose :***

Le Grand R perçoit chaque année une subvention de fonctionnement / d'objectif, pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

La convention du 12 juillet 2010, signée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'association, stipule, dans son article 8, les modalités de versement de cette subvention, à savoir :

- un premier versement 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier, à hauteur de 4/12<sup>ème</sup> du montant total de la subvention de l'exercice précédent ;
- un second en avril, correspondant au solde du montant de la subvention votée pour l'année en cours.

Compte tenu d'une trésorerie tendue en fin d'année 2013 et de difficultés prévisibles de trésorerie pour le premier trimestre 2014, il est proposé, à la demande du Grand R, le mandatement de leur subvention 2014 comme suit :

- un premier versement 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier, égal aux 7/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention votée pour l'exercice précédent ;
- un second versement entre le 15 mars et le 15 avril, qui correspondra au solde du montant de la subvention votée pour l'année en cours.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les nouvelles modalités de versement de la subvention 2014 attribuée au Grand R telles que décrites ci-dessus ; pour autoriser le Président à signer l'avenant N°6 à la convention du 12 juillet 2010 conclue entre les 2 parties, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier***

## **POINT 7 – ENVIRONNEMENT DECHETS**

### **1) Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie : avis de l'agglomération dans le cadre de la consultation publique**

#### ***Monsieur AUVINET expose :***

Le SRCAE est régi par les articles L222-1, 2 et 3 du code de l'environnement et est élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, après consultation des collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette dernière a lieu du 16 octobre au 16 décembre 2013, et les structures suivantes sont sollicitées directement pour transmettre leur avis sur ce schéma, en même temps qu'il est mis à disposition du public :

- les conseils généraux,
- les établissements publics de coopération intercommunale participant à l'élaboration d'un plan climat Energie territorial PCET (dont l'agglomération) ou d'un agenda 21,
- les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale SCOT (comme le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie),
- certains organismes (conseil économique, social et environnemental de la région, chambres consulaires, les autorités organisatrices des transports urbains, ...)
- les communes de la région des pays de la Loire.

Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- d'économie d'énergie,
- de développement des énergies renouvelables,
- de préservation de la qualité de l'air,
- d'adaptation au changement climatique,

sur les 29 actions fléchées du SRCAE, 16 actions (dont l'agriculture, la méthanisation, certaines actions sur les énergies renouvelables, ...) ne sont pas couvertes par des programmes de l'agglomération ou de ses partenaires car elles ne relèvent pas de leurs compétences et leurs réalisations dépendront d'autres structures.

13 actions identifiées dans le SRCAE trouvent un pendant dans le PCET de l'agglomération et se retraduisent par des sous-actions avec un portage direct, en copilotage ou bien en partenariat par l'agglomération.

Au titre de ses compétences, l'agglomération s'inscrit dans la démarche du SRCAE et répond à ses obligations.

Les éléments qui composent le SRCAE sont synthétisés dans l'annexe jointe.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour donner un avis favorable au SRCAE des pays de la Loire.***

## **2) Travaux de réaménagement de trois déchetteries sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération : avant-projet définitif**

***Monsieur AUVINET expose :***

Dans le cadre du projet de modernisation des trois déchèteries du territoire, il a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de maîtrise d'œuvre SAET (85000 La Roche-sur-Yon) – Michelot (85000 La Roche-sur-Yon) - ESTB (85000 La Roche-sur-Yon) – Ecobat (85310 La Chaize-Le-Vicomte)- AREA (85000 La Roche-sur-Yon), notifié le 02 Mai 2013, pour les missions de base AVP-PRO-ACT-EXE-DET-AOR et les missions complémentaires OPC et étude loi sur l'eau pour les déchèteries Sainte-Anne, Venansault, Belle-Place pour un taux global de 4,74%.

Pour une rémunération fixée à : 69 000 € HT

Correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle affectée de :

- Montant des travaux : 1 436 000 € HT (valeur Mo septembre 2012)
- Montant opération : 1 682 380 € HT (valeur Mo septembre 2012)

Il convient dorénavant de valider l'avant projet définitif suivant :

### Avant Projet Définitif

Les trois déchèteries sur le territoire communautaire concernées par cette modernisation sont les déchèteries situées sur la ville de la Roche sur Yon (Sainte Anne et Belle Place) et celle de la Landette située sur la commune de Venansault.

Cette modernisation consiste à faire évoluer ces équipements communautaires vieillissants et fortement sollicités sur :

- Des obligations réglementaires relatives notamment aux prescriptions générales aux ICPE rubrique 2710 (décret du 22 mars 2012) et celle relative aux plates formes de déchets verts.
- L'évolution des préconisations concernant la sécurité des usagers sur les sites concernés ;
- Répondre aux critères de labellisation de l'ADEME pour lever les subventions associées (différentiation des flux, sécurisation des hauts de quais...).

Dans le cadre de ces travaux de modernisation des 3 dernières déchetteries du territoire de l'agglomération, il est proposé d'approuver l'avant projet définitif de l'opération qui évolue par rapport à l'enveloppe initiale afin de tenir compte d'enjeux essentiels au sein de ces déchetteries et notamment sur celle de Ste Anne :

→ Optimisation des surfaces d'exploitation et de gestion pérenne de la plate forme déchets verts (murets, sécurité,...)

→ Traitement qualitatif des bâtiments en vue notamment de limiter le vandalisme.

→ Elargissement des quais améliorant ainsi de façon substantielle la fluidité du trafic, la desserte aux différentes bennes, le niveau d'exploitation et par extension une meilleure qualité de service. Cet élargissement permettra également d'ajouter un quai supplémentaire soit 12 au total et d'anticiper ainsi à la mise en place de nouvelle filière.

→ La reprise du bâtiment des gardiens permettant de répondre nécessairement au code du travail (douche, sanitaire,...) mais également d'améliorer la relation à l'utilisateur (particuliers et professionnels) en cas de besoin d'information notamment.

→ Réfection de l'ensemble des voiries pour des motifs de sécurité et de pérennité de l'équipement

#### Enveloppe financière Avant Projet Définitif :

- Montant des travaux : 1 850 400 € HT
- Montant opération : 2 009 440 € HT

L'enveloppe Avant Projet Définitif augmente dès lors de 327 000 € pour un coût d'opération de 2 009 440 € HT. Ce surcoût est cependant financé à la fois par les résultats de l'exercice 2013 et le financement important sur ces opérations (43 % du coût).

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'avant-projet définitif des déchetteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver l'avant-projet définitif des travaux de réaménagement de trois déchetteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération pour une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux arrêtée à la somme de 2 009 440 € HT ; pour décider d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

## **POINT 8 – ASSAINISSEMENT**

### **1) Travaux de transfert d'une partie des eaux usées de la commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche sur Yon : approbation de l'avant-projet et demande de subvention**

#### ***Monsieur RIVOISY expose :***

Le Conseil d'Agglomération du 12 février 2013 a approuvé le programme des travaux de transfert d'une partie des eaux usées de la commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche-sur-Yon.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 9 septembre 2013 au bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil, pour les missions EP-AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR pour un taux global de rémunération de 2,63 %.

Avant Projet « AVP »

Les études au stade AVP présentent les caractéristiques suivantes :

## 1) Réseau de transfert

L'équipement de transfert est dimensionné pour collecter 529 raccordés actuels et 645 raccordés supplémentaires (43 ha urbanisables x 15 logements/ha). La mise en place d'une bache tampon de 170 m<sup>3</sup> est nécessaire en amont de l'ouvrage de transfert afin d'avoir 4 heures d'autonomie (sur la base du débit moyen journalier) en cas de problème technique sur le dispositif mais aussi de permettre la gestion des pointes de débit générées par les eaux claires parasites lors des événements pluvieux.

Le poste de transfert et la bache de stockage sont implantés sur le site de l'actuel poste du Vinetier, parcelle propriété de la commune des Clouzeaux (parcelle cadastrée AD 138).

Trois techniques de transfert sont identifiées :

- Poste de refoulement classique doté d'un dispositif de traitement de l'H<sub>2</sub>S (acide sulfurique produit lors de la dégradation des eaux usées) générant des coûts de fonctionnement en consommable important. Cette technique est sensible aux contraintes topographiques du projet ce qui impose la mise en place d'équipement intermédiaire nécessitant une surveillance et un entretien important.
- Refoulement pneumatique. Cette technique de refoulement utilise des compresseurs d'air comme appareils de poussée. Il ne nécessite pas de traitement anti H<sub>2</sub>S. Les consommations en énergie sont supérieures au refoulement classique, toutefois le coût de fonctionnement global est moindre.
- Pompage en ligne. Cette technique n'est pas adaptée au projet contenu de la contrainte topographique trop importante du projet.

Compte tenu des contraintes d'exploitation, des coûts de fonctionnement de chaque technique et du coût d'investissement, il est proposé de retenir en solution de base le refoulement pneumatique. Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les variantes liées au matériel et équipement seront possibles.

Le réseau de transfert représente un linéaire d'environ 5 110 mètres linéaires. Le tracé de ce réseau nécessite :

- La réalisation d'un franchissement sous l'autoroute A87 par forage dirigé et la réalisation d'un tronçon de la canalisation de transfert à proximité de la RD 100 dans l'emprise de Vinci Autoroutes. Une convention de servitude doit donc être établie avec le gestionnaire de l'autoroute, Vinci Autoroutes.
- La réalisation d'un tronçon de la canalisation de transfert dans l'emprise de la route départementale RD 100. Une permission de voirie doit être sollicitée auprès du Conseil Général de la Vendée.
- Le passage en encorbellement du pont permettant le franchissement du ruisseau de l'Ornay. Une autorisation est demandée auprès des communes des Clouzeaux et de La Roche-sur-Yon.

## 2) Collecte des hameaux

Les hameaux de La Grande Richardière et de L'Ondrière sont collectés dans le cadre de l'opération. Un réseau de collecte en parallèle du réseau de transfert est prévu, nécessitant la mise en place de 2 postes de refoulement équipés de dispositif de traitement anti H<sub>2</sub>S (acide sulfurique produit lors de la dégradation des eaux usées).

Le premier poste est positionné sur l'accotement du chemin de La Grande Richardière pour une capacité de collecte de 19 raccordés. L'implantation de ce poste ne nécessite pas d'acquisition foncière.

Le second poste de refoulement est positionné dans l'accotement de la route de l'Angelmière à l'angle de la route menant au lieu-dit Le Morechet. Il est dimensionné pour permettre la collecte et le transfert de l'ensemble des effluents des 2 hameaux vers le collecteur de diamètre 600 mm dit de L'Ornay à La Roche-sur-Yon, soit 75 raccordés. L'implantation de ce poste ne nécessite pas d'acquisition foncière.

Le passage en encorbellement sur le pont de l'Ornay nécessite une autorisation auprès des communes des Clouzeaux et de La Roche-sur-Yon.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux

Dans sa séance du 12 février 2013, le Conseil d'Agglomération a arrêté le programme de l'opération avec son enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Les études « AVP », ainsi présentées, avec l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à respecter est porté à :

1 425 150 € HT Valeur Décembre 2013

L'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) devient l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (C). Elle est porté de Co = 1 267 120 € HT (Valeur Mo Février 2013) à C = 1 425 150 € HT (Valeur Décembre 2013).



***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avant projet « AVP » des travaux de transfert d'une partie des eaux usées de la commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche-sur-Yon pour une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux arrêtée à la somme de 1 425 150 € HT Valeur Décembre 2013 ; pour autoriser Monsieur le Président ou un vice-Président à passer et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre de ce dossier, dont la convention de servitude avec Vinci Autoroutes ; pour autoriser Monsieur le Président ou un vice-Président, à solliciter des subventions aux taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet***

## **2) Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées actualisé sur la commune de Dompierre sur Yon**

***Monsieur RIVOISY expose :***

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées actualisé, arrêté par délibération du 16 octobre 2012, a été soumis à enquête publique du 22 juin 2013 au 22 juillet 2013 inclus.

Le commissaire enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Nantes, était M. Patrick COLLIN. Le dossier d'enquête publique est resté disponible en Mairie de Dompierre-sur-Yon, où le commissaire enquêteur a assuré 6 permanences.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête du 1<sup>er</sup> août 2013, a émis un avis favorable au projet de modification de zonage d'assainissement de la commune de Dompierre-sur-Yon. Au cours de l'enquête publique, aucune administration, aucune association, aucune personne physique ou morale ne s'est opposée au projet.

Le commissaire enquêteur a demandé que soit mis en cohérence le zonage d'assainissement eaux usées afin de prendre en compte la suppression de zones déclassées en AN dans le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cette modification n'entraîne toutefois pas de modification du calcul de charge polluante prévisionnelle compte tenu de la densification des zones urbanisables.

La carte de zonage d'assainissement jointe en annexe du présent rapport reprend de façon synthétique le zonage d'assainissement des eaux usées actualisé.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées actualisé de la commune de Dompierre-sur-Yon tel qu'annexé au présent rapport ; pour autoriser le Président ou M. RIVOISY, vice-Président à passer et signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

## **POINT 9 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1) Evolution des effectifs**

***Monsieur REGNAULT expose :***

A ce jour, l'agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : 335 emplois pour 321 équivalent temps plein (ETP).

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service que ce soit dans une logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements.

Il convient également de prévoir des créations d'emplois dans le cadre de la commission administrative paritaire 2014 sur les avancements de grade et promotions internes.

En l'espèce, dans un premier temps, il vous est demandé de vous prononcer sur les suppressions, créations de postes suivantes :

**Créations nettes d'emplois** : 2 emplois pour 2 ETP (dont 1 emploi déjà financé)

**Pôle Finances :**

1 emploi d'attaché ou attaché principal à temps complet

Création du poste d'analyste financier - responsable du pôle finances de l'Agglomération. Ce poste faisait l'objet de la convention de mutualisation entre la Ville de la Roche sur Yon et l'Agglomération, poste ville mis à disposition de l'agglomération. Il est désormais intégré aux services de l'agglomération. Sa création ne fait pas évoluer la masse salariale de l'agglomération.

**R.A.M Ouest – La Ronde**

1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

Dans le cadre de l'ouverture du RAM de Landeronde, un poste à 80% sera créé, il sera complété par 20 % sur le site de La Ronde

**Modification du temps de travail de(s) poste(s)** : 5 emplois pour - 0,5 ETP

**Point Halte du Coteau, Pyramides, Maison de la Petite enfance**

1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet -> 1 poste d'éducateur (ou éducateur principal) de jeunes enfants à 60%

**Multi-accueil Petitpatapon (Les Clouzeaux)**

2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à 80%

Modification du temps de travail des deux postes en lien avec les modifications d'organisation des plannings

**La Ronde et coordination des animations et animation des cafés parents (20%)**

1 poste d'éducateur de jeunes enfants à 60% -> 1 poste d'éducateur (ou éducateur principal) de jeunes enfants à 80%

**Multi-accueil Chapi-Chapo (La Ferrière)**

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 50% -> 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 60%

Augmentation du temps de travail lié aux modifications du temps de préparation des repas en lien avec la nouvelle organisation mise en place par le Centre Municipal de Restauration de La Roche sur Yon.

**La tableau joint en annexe présente la synthèse de ces différents mouvements.**

**Créations-suppressions d'emplois liées à la Commission Administrative Paritaire 2014**: 24 emplois créés et 24 autres emplois supprimés.

1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste d'attaché à temps complet -> 1 poste d'attaché principal à temps complet

1 poste d'attaché principal à temps complet -> 1 poste de directeur à temps complet

2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

7 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 7 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 60 % -> 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 60 %

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet -> 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

4 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 4 postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'assistant de conservation à temps complet

1 postes d'éducateur principal des APS de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 1 postes d'éducateur principal des APS de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc de **337 emplois** pour **322,5 ETP**.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 65 voix pour et 1 abstention (M. MESTRE) pour adopter ces créations, suppressions de postes (comptant 2 créations et 0,5 suppressions équivalent temps complet); pour valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessous.***

## **2) Personnel : taux de promotion 2014**

### ***Monsieur REGNAULT expose :***

Les fonctionnaires remplissent les conditions pour les avancements de grade. Parmi ces agents, il est proposé de définir le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2014.

L'assemblée délibérante doit fixer les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2014 pour les catégories A, B et C. Ce taux s'applique à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade.

**Taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2014**  
La Roche-sur-Yon Agglomération

Filière	Grade d'avancement	Taux	Ratio	
			Agents proposés	Nb promouvables
Administrative	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe au choix	100,0%	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25,0%	1	4
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,0%	0	2
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe au choix	0,0%	0	2
	Attaché principal après examen	100,0%	1	1
	Directeur	100,0%	1	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15,4%	2	13
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,0%	0	1
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe au choix	0,0%	0	3
	Ingénieur principal	0,0%	0	2
	Ingénieur en chef de classe normale	0,0%	0	3
	Culturelle	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe après examen	100,0%	2
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe au choix	100,0%	2	2
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50,0%	1	2
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,0%	0	2
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	53,3%	8	15
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50,0%	1	2
	Educateur de jeunes enfants principal après examen	100,0%	1	1
	Educateur de jeunes enfants principal au choix	6,3%	1	16
	Infirmier en soins généraux hors classe	0,0%	0	1
	Sportive	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe après examen	100,0%	1
	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe au choix	0,0%	0	6

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les taux mentionnés ci-dessus.**

### 3) Régime indemnitaire complémentaire des catégories A et B

**Monsieur REGNAULT expose :**

La présente délibération vient en complément de toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire.

La mise en place d'un régime indemnitaire a vocation à :

- mobiliser et motiver les personnels pour accroître la performance de notre institution au service du projet municipal / territorial :
  - valoriser les compétences techniques et managériales
  - mesurer l'atteinte des objectifs individuels fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation
- fournir aux cadres un outil moderne de gestion des ressources humaines
  - enrichir le dialogue entre les cadres et leurs agents
  - être transparent sur les règles et principes communs de rémunération
- rendre notre collectivité attractive
  - prendre la mesure de la concurrence territoriale

Le nouveau régime indemnitaire sera applicable aux titulaires, stagiaires, CDI, et contractuels recrutés en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (3 ans)

Le nouveau régime indemnitaire complémentaire prendra sa source sur la base des critères définis lors de l'entretien professionnel, notamment les compétences, mais également sur la base des effectifs à gérer, de la contribution à l'effort collectif et des objectifs individuels. Le processus de fixation et d'évaluation des critères nécessite la mise en place de groupe de travail et un déploiement progressif.

Pour l'année 2013, le régime indemnitaire complémentaire prendra la forme d'un montant forfaitaire fixé à 400 € brut annuel pour les agents de catégorie A et de 300 € brut annuel pour les agents de catégorie B, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à chaque grade.

Le régime indemnitaire complémentaire sera versé une fois par an aux agents en position d'activité à la date du versement. Il sera versé au prorata du temps de travail.

Chaque filière fait l'objet d'un recensement des primes et indemnités réglementaires par grades, avec les coefficients de modulation possibles, annexé à la présente délibération. L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles par arrêtés nominatifs. (annexe 1)

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Les agents de catégorie A de la filière administrative verront leur régime indemnitaire pris en application du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats.

Le régime indemnitaire complémentaire entrera dans le champ d'application de la part résultat.

La part liée aux fonctions est divisée en deux parts, l'une liée au grade, l'autre liée à la fonction.

Les montants perçus à ce titre, sont maintenus.

Le régime indemnitaire complémentaire des agents de catégorie B sera basé sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

#### FILIERE TECHNIQUE

Le régime indemnitaire des Ingénieurs en Chef sera pris en application du décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'Indemnité de Performance et de Fonctions.

Le régime indemnitaire complémentaire entrera dans le champ d'application de la part performance.

La part liée aux fonctions est divisée en deux parts, l'une liée au grade, l'autre liée à la fonction.

Les montants perçus à ce titre, sont maintenus.

Pour les autres agents de la filière technique, le régime indemnitaire complémentaire s'appuiera sur l'Indemnité Spécifique de Service fixée par décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012.

#### FILIERE SPORTIVE

Les agents de catégorie A de la filière sportive verront leur régime indemnitaire complémentaire pris en application du décret n° 2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à l'Indemnité de Sujétions des Conseillers d'Education Populaire et de Jeunesse.

Le régime indemnitaire complémentaire des Educateurs des APS sera pris en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

#### FILIERE ANIMATION

Le régime indemnitaire complémentaire des animateurs sera pris en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

#### FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE

Le régime indemnitaire complémentaire des conservateurs de bibliothèques sera pris en application du décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 relatif à l'Indemnité Spéciale Allouée aux Conservateurs des Bibliothèques.

Le régime indemnitaire complémentaire des autres agents de la filière culturelle patrimoine sera pris en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

#### FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE

Le régime indemnitaire du grade de Chef d'Etablissement sera pris en application du décret n° 2012-933 du 1<sup>er</sup> Août 2012 relatif à l'Indemnité de Fonctions, de Responsabilité et de Résultats.

Le régime indemnitaire complémentaire entrera dans le champ d'application de la part résultat.

La part liée aux fonctions est divisée en deux parts, l'une liée au grade, l'autre liée à la fonction.

Les montants perçus à ce titre, sont maintenus.

L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves dévolue au cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique ainsi que celui des Assistants d'Enseignement Artistique ne permet pas de les faire entrer dans le champ d'application de la présente délibération, eu égard au plafond réglementaire.

#### FILIERE SOCIALE

Le régime indemnitaire complémentaire des Conseillers et des Assistants Sociaux Educatifs sera pris en application du décret n° 2012-1504 du 27 décembre 2012 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et Travaux Supplémentaires.

Le régime indemnitaire complémentaire des Educateurs de Jeunes Enfants sera pris en application du décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et Travaux Supplémentaires.

Le régime indemnitaire complémentaire des Moniteurs-Educateurs sera pris en application du décret n° 68-929 du 24 Octobre 1968 relatif à la Prime de Service.

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Le régime indemnitaire complémentaire des Médecins Territoriaux sera pris en application du décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 relatif à l'Indemnité de Technicité.

Le régime indemnitaire complémentaire des Psychologues sera pris en application du décret n° 2006-1335 du 03 novembre 2006 relatif à l'Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales.

Les cadres d'emplois atypiques, pour lesquels le régime indemnitaire est exprimé en pourcentage, ne sont que partiellement concernés par la présente délibération. Il s'agit entre autres, des cadres d'emplois des infirmiers, des infirmiers de soins généraux, des cadres de santé infirmiers, des techniciens paramédicaux, des puéricultrices, et des puéricultrices cadre de santé. Le nouveau régime indemnitaire sera versé dans la limite des plafonds réglementaires de l'ensemble des indemnités applicables à ces cadres d'emplois.

#### FILIERE POLICE

Le régime indemnitaire complémentaire des Policiers sera pris en application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer un régime indemnitaire complémentaire aux agents de catégorie A et B dans la limite des plafonds réglementaires et des dispositions ci-dessus ; pour imputer la dépense au chapitre 012.***

#### **4) Fonds de concours le Tablier : réaménagement du Foyer Rural**

##### ***Monsieur REGNAULT expose :***

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La commune du Tablier sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour le réaménagement de son foyer rural.

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 30 100 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	253 748,40	LRSYA enveloppe n°1	30 100,00
		Autres participations	30 000,00
		Emprunt et/ou autofinancement	193 648,40
<b>TOTAL</b>	<b>253 748,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>253 748,40</b>

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 30 100 € afin de participer au réaménagement du foyer rural.

*Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à la commune du Tablier, un fonds de concours d'un montant de 30 100 € afin de participer au réaménagement du foyer rural.*

### 5) Fonds de concours La Roche-sur-Yon : rue Gutenberg – réorientation vers l'opération route d'Aizenay

**Monsieur REGNAULT expose :**

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé la conclusion d'une convention de financement avec la ville de La Roche-sur-Yon afin de solliciter le financement de plusieurs opérations dans le cadre de son enveloppe n°1 de fonds de concours. Cette convention a été signée par les deux parties en date du 29 mai 2013.

Néanmoins, suite à une modification substantielle du plan de financement de l'opération « Rue Gutenberg » ne permettant plus de respecter les règles de cofinancement (notamment l'article 5216-5.VI du Code Général des Collectivités Territoriales), la ville sollicite une réorientation de la 2<sup>nd</sup>e part du fonds de concours attribué.

Il est donc proposé de réduire de 50% (soit 322 500 €) le montant de fonds de concours alloué à l'opération « Rue Gutenberg », et de réaffecter cette somme à une autre opération, « Route d'Aizenay ».

Cela impose :

- de modifier la demande d'attribution de fonds de concours pour l'opération « Rue Gutenberg » comme suit :

Nom de l'opération	Montant de l'opération hors taxes éligible	Fonds Communautaires d'Investissement sollicités
Rue Gutenberg	3 475 000 €	322 500 €

- d'ajouter une nouvelle demande d'attribution de fonds de concours pour l'opération « Route d'Aizenay » comme suit :

Nom de l'opération	Montant de l'opération hors taxes éligible	Fonds Communautaires d'Investissement sollicités
Route d'Aizenay	1 500 000 €	322 500 €

En prenant en compte ces deux modifications, la convention modifiée ferait donc état de la répartition suivante pour le solde des enveloppes de fonds de concours attribués pour le mandat en cours :

Nom de l'opération	Montant de l'opération hors taxes éligible	Fonds Communautaires d'Investissement sollicités
Place de la Liberté	854 515 €	295 000 €
Rue Gutenberg	3 475 000 €	<b><u>322 500 €</u></b>
Maison de quartier Jean Yole	734 000 €	146 514,50 €
Ecole Jean Yole	368 000 €	130 000 €
Café club des Forges	357 000 €	85 000 €
Plateau Champollion	418 694 €	110 000 €
Cheminement Jean Moulin	203 595 €	95 000 €
Requalification du square Jean Moulin	491 400 €	95 000 €
Stade Saint André	220 000 €	55 520 €
Route d'Aizenay	1 500 000 €	<b><u>322 500 €</u></b>

Le montant attendu reste inchangé et s'élève à **1 657 034,50 euros**.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de financement par fonds de concours signée le 29 mai 2013 entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville limitant le fonds de concours attribué sur l'opération rue Gutenberg à 322 500 € et affectant un montant équivalent sur l'opération route d'Aizenay.***

#### **6) Fonds de concours Commune de Nesmy : réorientation d'une partie fonds de concours attribué sur l'opération bibliothèque vers l'opération Ecole Saint Exupéry**

##### ***Monsieur REGNAULT expose :***

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La commune de Nesmy a sollicité un fonds de concours de 80 000 € afin de participer au financement du réaménagement de la bibliothèque. Cependant au regard des financements obtenus par la commune sur cette opération, le fonds de concours ne peut être intégralement versé car plafonné à 54 147,83 €.

Il est donc proposé de réorienter la différence, soit 25 852,17 € vers l'opération de réhabilitation de l'école St Exupéry.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de*



*concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

Le fonds de concours sollicité par la commune de Nesmy vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 1, le montant sollicité sur l'opération St Exupéry s'élève désormais à 66 301,17 € contre 40 449 € initialement.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	679 488,60	LRSYA enveloppe n°1	66 301,17
		Autres participations	250 237,02
		Emprunt et/ou autofinancement	362 950,41
<b>TOTAL</b>	<b>679 488,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>679 488,60</b>

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant 66 301,17 € afin de participer à la réhabilitation énergétique et la mise aux normes accessibilité de l'école publique Saint-Exupéry.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à la commune de Nesmy, un fonds de concours d'un montant de 66 301,17 € afin de participer à la réhabilitation énergétique et la mise aux normes accessibilité de l'école publique Saint-Exupéry.***

### **7) convention de transaction suite résiliation du marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène, lot n° 2 produits en milieu alimentaire avec l'entreprise Sanital**

***Monsieur REGNAULT expose :***

Par délibération en date du 24 septembre 2013, le Conseil d'Agglomération a autorisé la résiliation du marché N° A13-027 attribué à SANITAL de Broons (22) en raison d'une irrégularité soulevée.

Ce marché a été notifié le 20 juin 2013. Des approvisionnements en produits ont été nécessaires pour le fonctionnement des multi-accueils et l'ouverture des nouvelles structures PetitPataPon et Abracadabra dont le montant des produits livrés est de 785.35 € TTC.

Par ailleurs, l'entreprise SANITAL, conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières, a installé des distributeurs gratuitement dans l'optique de la réalisation intégrale du marché dont la durée était fixée à 1 an avec reconduction pour un délai global de 4 ans.

De ce fait, elle a fait valoir des frais de mise en œuvre, d'amortissement des matériels sur lesquels la Ville de La Roche-sur-Yon, en tant que coordonnateur, a négocié pour prendre en compte un réel préjudice sans toutefois excéder le périmètre des termes du marché en l'occurrence le délai contractuel fixé à un an.

Le montant total du dédommagement est de 4 336.02 € net de taxe pour les 3 entités (Ville, CCAS, Agglo). Le ratio retenu pour la répartition de l'indemnité par entité est le distributeur.

Le montant du dédommagement pour La Roche-sur-Yon Agglomération est de 650.40 € net de taxe (4 336.02 € / 40 x 6 unités).

De ce fait, le marché N° A13-027 étant résilié, une convention de transaction est souscrite entre les parties pour clore définitivement ce dossier en vue du versement des sommes dues à SANITAL, soit :

- au titre des prestations réalisées 785.35 € TTC
- au titre de dédommagement 650.40 € net de taxe

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver la convention de transaction entre l'Agglomération et SANITAL relative à la clôture du marché N° A13-027 « produits en milieu alimentaire » pour le versement de la somme de 1 435.75 € ; pour autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président, à signer ladite convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

### 8) Convention d'entretien des bâtiments intercommunaux avec la commune de la Chaize le Vicomte

**Monsieur REGNAULT expose :**

La Charte de Gouvernance de la communauté d'agglomération a fondé son contenu sur la mise en œuvre d'une collaboration étroite avec les communes, notamment dans la mise en œuvre opérationnelle d'actions.

A ce titre, des conventions de mise à disposition de services ont été conclues afin d'assurer l'entretien des zones d'activités économiques. Elles ont été prolongées par des conventions du même type pour assurer l'entretien des bâtiments communaux transférés à l'agglomération.

La réalisation de nouveaux équipements intercommunaux sur le territoire des communes implique la poursuite de cette politique partenariale afin d'entretenir notamment les nouveaux multi-accueils.

Il est donc proposé de conclure une telle convention de mise à disposition des services techniques de la commune de La Chaize le Vicomte afin d'assurer l'entretien extérieur du multi-accueil Abricadabra ainsi que le petit entretien courant du bâtiment.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de La Chaize le Vicomte afin d'assurer l'entretien courant du multi-accueil Abricadabra ; pour autoriser Monsieur le Président à signer les conventions décrites ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

  
Le Président,  
Pierre REGNAULT